



**Centre éducatif fermé
de
Lusigny-sur-Barse**

(Aube)

Du 7 au 9 juin 2011

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Jacques Gombert ;
- Laurence Hamel.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Lusigny-sur-Barse (Aube) du mardi 7 au jeudi 9 juin 2011.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) le mardi 7 juin à 14h30 et en sont repartis le Jeudi 9 juin à 17h30.

Dès leur arrivée, une présentation du centre leur a été faite par le directeur, puis une réunion de début de visite s'est tenue avec un des deux chefs de service, le coordonnateur, l'équipe médicale et les éducateurs présents sur le site.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, avec tous les jeunes ainsi qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

La directrice de cabinet du préfet de l'Aube, la présidente, le procureur de la République et une juge des enfants du tribunal de grande instance (TGI) de Troyes, le directeur territorial par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le secrétaire général de la mairie et le commandant de la brigade de gendarmerie de Lusigny ont été informés téléphoniquement de la visite. Les contrôleurs se sont rendus le 8 juin au TGI où ils ont rencontré la présidente, le procureur et les deux juges des enfants ; ils ont également rendu visite au lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de Lusigny.

Les contrôleurs ont pu visiter comme ils le souhaitent l'ensemble de l'établissement.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef de l'établissement le 25 août 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 25 septembre 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le CEF est géré par l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEA).

2.1 L'association gestionnaire

Association privée (loi de 1901), l'AASEA, dont le siège est au domaine de l'Essor à Rosière (Aube), est issue du service social de sauvegarde, créé en 1943. Elle est affiliée à la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE, ex-UNASEA). Selon les termes de son statut, refondu en juin 2009, elle a pour but « la prise en charge de populations rencontrant des difficultés comportementales et d'adaptation sociale. »

« L'association se voit confier des mineurs et des jeunes majeurs présentant des « troubles du comportement ; ils lui sont adressés par le service d'aide sociale à l'enfance et « les services de la PJJ. Elle se tourne également vers un public adulte. Ainsi, elle propose, « dans ses établissements et services, des formes de prise en charge diversifiées : accueil, « accompagnement et soin, d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes en situation de « précarité, de danger physique ou moral, de difficultés psychologiques ou sociales.

« Elle mène aussi des actions de prévention spécialisée, d'insertion sociale et « professionnelle, de lutte contre les exclusions. Enfin, elle participe à la promotion « d'organismes ou d'associations poursuivant des buts similaires ou complémentaires.»

Au moment de la visite des contrôleurs, l'AASEA gère neuf unités avec 257 salariés :

- un centre éducatif et d'insertion professionnelle à Rosières ;
- un foyer des jeunes à Rosières ;
- le service d'adaptation progressive en milieu naturel « Le Passage », à Troyes ;
- une unité de prévention spécialisée à Rosières ;
- l'appartement thérapeutique « Le Pavillon » aux Noës-près-Troyes ;
- une unité spécifique pour mères adolescentes (USMA) aux Noës-près-Troyes ;
- un service de stages et formations à Rosières,
- un service de placement éducatif et de milieu ouvert (SPEMO) à Troyes ;
- le centre éducatif fermé (CEF) de la forêt d'Orient à Lusigny.

Le projet associatif affiche les valeurs suivantes : « Son action est individualisée, adaptée « à chaque personne selon ses besoins et ses difficultés dans tous les domaines, éducatif, « psychologique, scolaire, de formation professionnelle, d'insertion et d'hébergement. Elle est « attentive à donner la place qui revient aux familles. Elle laisse sans préjudices portés aux « décisions judiciaires prises à la personne accueillie la liberté de choix entre les prestations « adaptées qui lui sont offertes dans divers modes d'accompagnement ou de prise en charge. « En s'appuyant sur les constats de professionnels et l'analyse des administrateurs, « l'association réaffirme qu'elle est force de prospection, de promotion et de proposition. Elle « défend sa position militante et engagée d'acteur incontournable concourant au dispositif de « protection de l'enfance. »

2.2 L'historique

En 2003, l'AASEA est sollicitée par l'UNASEA et par la direction départementale de la PJJ afin d'évaluer les possibilités de créer un centre éducatif fermé dans l'Aube. En réponse à un appel à candidature au sein de l'AASEA, le chef de l'unité de prévention spécialisée manifeste son intérêt et est désigné porteur du projet. Très vite, un comité de pilotage rassemble les partenaires concernés et développe une réflexion en lien avec les bailleurs sociaux et les élus.

Le 18 juillet 2003, l'AASEA présente à la commission nationale de la PJJ le projet de création du centre éducatif fermé de la forêt d'Orient.

Le 16 septembre l'association reçoit l'autorisation de débiter les travaux.

Après un an de travaux, le 6 septembre 2004, le centre accueille les salariés et, la semaine suivante, les premiers jeunes.

Depuis son ouverture, c'est toujours le même directeur qui est en place.

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Le CEF a vocation à recevoir dix garçons de 14 à 17 ans qui y sont admis en raison :

- d'une ordonnance de placement dans le cadre d'un contrôle judiciaire ;
- d'un jugement décidant une mesure de libération conditionnelle ;
- d'un jugement exécutoire de condamnation à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Au moment de la visite des contrôleurs, une procédure de réhabilitation était en cours, prenant notamment en compte la demande faite par la PJJ de faire passer la capacité d'accueil à douze jeunes.

Le centre est situé en pleine campagne, au milieu de grands champs, en bordure du parc naturel régional de la forêt d'Orient – d'où le nom qui lui a été donné –, à 5 km de la commune de Lusigny-sur-Barse et à 25 km de Troyes. Cette volonté d'éloignement de toute agglomération participe du projet de l'établissement ; « la rupture leur permet de s'autoriser à changer ».

Aucun panneau indicateur ne permet à un automobiliste de trouver le centre, qui n'apparaît sur le site électronique des pages jaunes que sous l'appellation « Association auboise sauvegarde enfance adolescence ». Une recherche sur le site officiel du ministère de la justice, réalisée à partir des mots « centre éducatif fermé Lusigny-sur-Barse » ne permet pas d'aboutir aisément à une adresse du centre.

2.4 Le bâtimentaire

Le centre a été installé dans les bâtiments d'une ancienne ferme rénovés et aménagés en conséquence. Le terrain, d'une superficie de 9 800 m², est ceint d'une clôture de 2,50 m de hauteur surmontée d'un « bavolet », partie oblique de 50 cm comportant trois rangées de fil de fer lisse.

On pénètre dans le centre par un portail coulissant. Après être passé entre un petit bâtiment à gauche, abritant au rez-de-chaussée le bureau de la secrétaire et au 1^{er} étage le bureau du directeur, et le foyer des jeunes à droite, on arrive dans une cour herbue dont le centre est constitué de quelques arbres et le fond d'un terrain de sport en herbe de 30 m sur 35 m. Sur le côté le plus proche de l'entrée, deux bâtiments sont alignés : le « pôle enseignement restauration » et l'atelier pédagogique. Sur le côté droit, un grand hangar a été réaménagé pour abriter les installations sportives et un atelier. Sur le côté gauche, le long de la clôture, un ancien hangar est en attente d'aménagement. Derrière le foyer, les dix chambres des jeunes sont disposées autour d'une cour intérieure de 300 m².

A une trentaine de mètres de l'entrée du centre, le long du chemin, une maisonnette d'une surface au sol de 150 m² était initialement destinée à servir de logement de fonction. Elle n'a jamais eu cet usage, a servi parfois pour des réunions, des formations et sert aujourd'hui provisoirement pour d'autres activités (cf. *infra*).

2.5 Les mineurs placés au CEF

« Le CEF accueille exclusivement des jeunes garçons aux problématiques repérées par « des actes violents, des refus des règles sociales, de lourdes perturbations familiales, des « carences éducatives profondes et des troubles importants du comportement voire de la « personnalité. »

En principe, le CEF n'accueille jamais plus de trois jeunes de Troyes, afin d'éviter la reconstitution de bandes.

A la lecture des rapports annuels d'activité, il apparaît que, entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009, sur soixante-douze jeunes pris en charge, trente-huit l'avaient été dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve – donc après jugement –, et trente-quatre dans le cadre d'un contrôle judiciaire – donc avant jugement – ; de septembre 2004 à décembre 2008, sur soixante-quatorze jeunes pris en charge, trente-huit avaient déjà été incarcérés.

Au cours de l'année 2009, le CEF a pris en charge vingt-huit jeunes dont neuf étaient déjà présents en 2008 et dix-neuf sont arrivés en cours d'année.

Ces derniers étaient originaires des régions suivantes :

- Champagne Ardennes : sept ;
- Alsace Lorraine : cinq ;
- Centre : quatre ;
- Nord : deux ;
- Ile de France : un.

L'origine de leurs placements était :

- un contrôle judiciaire pour dix d'entre eux ;
- un sursis avec mise à l'épreuve pour les neuf autres.

Le plus jeune avait 14 ans et 2 mois le jour de son arrivée et le plus âgé avait 17 ans et 6 mois. La moyenne d'âge à l'arrivée s'élevait à 15 ans et 8 mois.

Trois des jeunes accueillis au cours de l'année présentaient de graves troubles psychiatriques qui ont entraîné six journées d'hospitalisation en urgence psychiatrique adulte.

Dix jeunes sont sortis en 2009, après un placement dont la durée a varié entre 1 mois et 15 jours pour le plus court et 10 mois pour le plus long, avec une durée moyenne de 6 mois.

Au cours de l'année 2010, le CEF a pris en charge vingt-quatre jeunes dont neuf étaient déjà présents en 2009 et quinze sont arrivés en cours d'année.

Ils étaient originaires des régions suivantes :

- Champagne Ardennes : quatorze ;
- Bourgogne : trois ;
- Centre : trois ;
- Ile de France : deux ;
- Normandie : un ;
- Picardie : un.

L'âge des mineurs à leur admission varie entre 16 et 17 ans, avec une moyenne de 16 ans et 9 mois.

Seize jeunes sont sortis en 2010.

Au moment de la visite des contrôleurs, le CEF accueillait dix jeunes.

2.6 Les personnels

Le directeur du centre assure cette fonction depuis l'ouverture ; il est détenteur du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social (CAFDES). Il est secondé par deux chefs de service – un éducateur spécialisé et une assistante sociale, tous deux détenteurs du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) –, et par un référent d'équipes, éducateur spécialisé.

L'équipe est ainsi composée :

- six éducateurs de vie quotidienne :
 - o deux éducatrices spécialisées ;
 - o deux éducateurs spécialisés ;
 - o une éducatrice diplômée d'Etat aux fonctions d'animation ;
 - o un éducateur sans diplôme ;
- quatre éducateurs techniques :
 - o un moniteur atelier cuisine, titulaire d'un CAP de cuisinier ;
 - o un éducateur espaces verts, se déclarant ingénieur agronome ;
 - o un éducateur maintenance, titulaire d'un CAP de maintenance industrielle ;
 - o un éducateur informatique, assistant d'éducation ;
- deux éducateurs sportifs :
 - o un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif, 1^{er} degré ;
 - o un titulaire d'un CAP de sport, initiateur de boxe ;
- une maîtresse de maison, sans diplôme ;
- un cuisinier titulaire d'un CAP de cuisinier, chocolatier, pâtissier ;
- quatre surveillants de nuit :
 - o deux surveillants de nuit diplômés ;
 - o deux surveillants sans diplôme, dont un à mi-temps ;
- une équipe médicale :
 - o un médecin psychiatre à 0,25 équivalent temps plein (ETP) ;
 - o une psychologue clinicienne ;
 - o une infirmière à mi-temps ;
- une institutrice, professeur des écoles spécialisée.

Elle est complétée par un musicothérapeute qui intervient 15 heures par semaine.

Depuis l'ouverture du centre, l'équipe s'est renouvelée à environ 50 %.

Tous les éducateurs, qu'ils soient des éducateurs techniques ou de vie quotidienne, participent obligatoirement par moitié à un atelier d'analyse des pratiques pendant deux heures un mardi sur deux. Les cadres ne sont pas présents. La réunion est cogérée par le médecin psychiatre et une psychologue extérieure au CEF.

« La réunion est placée sous le signe de la confidentialité. Ne sera transmis à la direction « que ce qui relève du général et non du particulier. Cela constitue un lieu de formation pour « ceux qui n'en ont pas ; cela permet de prendre le pouls du CEF.

« Les agressions physiques sont rares. Ce qui est surtout pénible et fatiguant pour les « éducateurs c'est la violence verbale des jeunes, violence pluri-quotidienne. Cette violence « verbale est comme une langue archaïque dont il faut sortir les mineurs. Il faut essayer d'y « être sourd pour ne pas se sentir agressé et les faire changer de registre de langage. Il est « transmis à l'équipe que la contenance doit être la moins physique possible. »

Depuis 2007, un séminaire d'analyse institutionnelle d'une journée se tient avec les cadres une fois par an autour d'un thème précis - par exemple « les scissions de l'équipe sous l'effet de la pression des jeunes », « la carcéralité ».

« L'équipe a été stable les quatre premières années de vie du CEF, le personnel s'est « formé petit à petit. Le CEF est actuellement dans une phase de transition qui se caractérise « par moins de motivation, de la routine, un personnel qui a envie d'aller voir ailleurs ou qui « se réfugie dans l'arrêt maladie. Moins d'argent pour fonctionner et une capacité qui passe « de 10 à 12 jeunes sont des facteurs de stress pour le personnel. D'autre part les éducateurs « ou faisant office d'éducateurs gagnent très peu leur vie et ont souvent un autre travail ce « qui est fatigant. »

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

Le centre est entouré d'une clôture grillagée d'une hauteur de trois mètres. Les visiteurs doivent franchir un portillon qui s'ouvre avec une clé – une ouverture par code existait mais a été abandonnée dès la première année car tous les jeunes connaissaient le code. Un visiteur étranger au centre doit se présenter à l'interphone. Un portail coulissant est utilisé pour les véhicules.

A l'extérieur du centre, près de la clôture, un pavillon a été construit. Il était, à l'origine, destiné à héberger le directeur du CEF et sa famille. Le chef d'établissement a catégoriquement refusé d'y installer sa résidence. Ce pavillon sert actuellement de cadre à diverses activités : l'atelier vidéo, la musicothérapie et une partie de la formation cuisine. En outre, des fouilles intégrales se déroulent parfois dans ce pavillon (cf. infra § 4.2.3.1).

Cette maison individuelle hébergeait les jeunes en stade « autonomie », trois ou quatre semaines avant leur date de sortie définitive. En l'état, cette expérience a été suspendue à la demande de la PJJ qui exige que le pavillon soit intégré à l'enceinte du centre ; la construction d'une clôture est programmée. Les contrôleurs n'ont pas visité ce pavillon.

Les différents bâtiments érigés sur le centre sont entourés d'un terrain herbeux. Des allées en gravillons mènent à tous ces locaux. Le terrain herbeux est parsemé çà et là d'arbres, d'arbustes et de bosquets. Un petit bassin (2,50 m sur 4 m), dans lequel quelques petits poissons ont été repérés, a été aménagé par les jeunes, ainsi qu'un petit puits décoratif. Trois tables avec des bancs en bois ont été installées, ainsi qu'un barbecue. A noter la présence de deux buts de football (l'un d'entre eux est dépourvu de filet) et d'un espace réservé aux jeux de boules.

Un vaste préau de 100 m² est jumelé de chaque côté avec une salle de sport et l'atelier « nature ». Sous ce préau sont fixés deux panneaux de basket et une barre de traction. Une porte permet, à partir du préau, d'accéder à une réserve de matériel de sport.

Un espace extérieur, « réservé aux fumeurs », a été aménagé. Il est entouré d'un grillage. Au moment de la visite, les jeunes construisaient au sein de cet espace un préau en bois. L'ouvrage était pratiquement achevé ; il manquait la couverture. Un cendrier mural a été installé.

3.2 Les espaces collectifs

Le bâtiment situé immédiatement à droite après avoir franchi la porte d'entrée est constitué de deux niveaux : le rez-de-chaussée est appelé le « foyer », dans lequel les jeunes se réunissent très régulièrement ; l'étage est accessible par un escalier qui mène à l'infirmerie. Les mineurs doivent traverser le foyer pour se rendre dans la zone d'hébergement (cf. infra § 3.1.3).

Le foyer est une salle de 50 m² qui comprend un coin cuisine avec plaques chauffantes, évier, meuble de rangement et cafetière. Les jeunes prennent leur petit déjeuner en ce lieu meublé de deux tables, un banc, trois chaises et cinq fauteuils. Un téléviseur avec écran plat est accroché au mur ; l'appareil permet la réception de dix-huit chaînes. Une armoire contient divers jeux de société et des livres de bandes dessinées.

Un deuxième bâtiment, érigé face à l'entrée du foyer et situé à gauche de la porte d'entrée, est exclusivement réservé au personnel. Au rez-de-chaussée se situe le bureau de la secrétaire du directeur et au premier étage le bureau du chef d'établissement ; on y accède en empruntant un escalier en bois particulièrement pentu.

Face au bâtiment de la direction, un troisième bâtiment comprend trois niveaux. Au rez-de-chaussée se situent les cuisines, le réfectoire, des toilettes pour les jeunes, le bureau des éducateurs, un bureau d'entretien pour les mineurs où ils peuvent également téléphoner à leurs proches, des toilettes et un vestiaire réservés au personnel.

Le réfectoire, d'une surface de 40 m², est sommairement meublé d'un buffet à vaisselle et quatre tables entourées de quatre chaises. Cette salle permet par conséquent d'accueillir seize couverts. Un four à micro-ondes, une cafetière sont installés. Un grand placard encastré contient une « batterie de cuisine ». Une petite pièce attenante sert de salle de réception pour le personnel non encadrant ; elle peut recevoir huit personnes.

Dans le bureau d'entretien sont entreposés les dossiers individuels des jeunes. Les « cahiers de liaison » et les « cahiers du veilleur de nuit » sont, quant à eux, rangés dans le bureau des éducateurs.

Le deuxième étage de ce troisième bâtiment est accessible soit en empruntant un escalier métallique extérieur en colimaçon, soit en prenant un escalier intérieur en bois, particulièrement raide. Il est composé d'une salle de réunion réservée au personnel, un bureau pour les chefs de service, un « salon des entretiens pour les cadres », une salle de classe-bibliothèque et une salle informatique. Un couloir dessert ces différentes salles ; un lapin apprivoisé s'y promène, étant observé que sa cage est le plus souvent ouverte.

Le sous-sol du bâtiment est composé d'une buanderie, une réserve et une salle de télévision appelée localement « salle TPS ». Cette dernière salle, peu chaleureuse, d'une surface de 50 m², est installée dans une ancienne cave ; elle est meublée d'un canapé, deux fauteuils et des bancs garnis de matelas housse. Une cheminée a été murée. Un écran de cinéma permet de regarder la télévision ou des films grâce à un rétroprojecteur. Une chaîne Hifi est également à la disposition des jeunes.

Un atelier dit « commun » est situé un peu à l'écart. D'une surface de 80 m², il abrite des activités menuiserie, plomberie et métallerie ; une réserve à l'étage est accessible en empruntant une échelle.

Une salle de sport, adjacente au préau, comprend un tennis de table, des tapis de sol, un sac de boxe. Pour pénétrer à l'intérieur de la salle de musculation, il faut franchir une porte constamment fermée à clé.

Une salle d'activités est située dans le prolongement de l'atelier « nature » ; elle comprend un baby-foot et deux postes de télévision reliés à des play-stations.

Enfin, une grange aux fenêtres barreaudées sert de lieu de stockage et de local à vélos.

3.3 Les chambres

Les dix chambres du CEF sont disposées autour d'un patio herbeux comportant un banc. Elles sont toutes conçues sous la forme de petits pavillons individuels ne comprenant qu'un rez-de-chaussée.

L'on accède à chaque chambre individuelle en franchissant une porte pleine, non pourvue d'œillet ou de judas. Les mineurs ont la possibilité de s'enfermer à clé dans leur chambre afin de se prémunir contre toute intrusion d'un autre jeune.

Les chambres ont une surface de 12 m² à laquelle il convient d'ajouter une salle d'eau d'environ 5 m². Certaines chambres sont toutefois plus petites dans la mesure où leur surface est de 10 m². Elles sont meublées d'un lit en bois recouvert d'un matelas en mousse. Les effets de couchage sont composés d'un drap housse, une couette et un oreiller avec sa taie. Une armoire comprend six étagères et une penderie. Il existe une table de nuit mais sans lampe de chevet. Deux étagères, un rangement à chaussures et un petit bureau avec une chaise complètent l'ameublement de cette chambre éclairée naturellement par une fenêtre avec double vitrage munie d'un rideau en tissu.

Le sol des chambres est carrelé. Les mineurs ont à leur disposition un balai brosse avec sa pelle, un balai serpillère et un panier à linge sale.

La salle d'eau attenante à la chambre comporte une douche dont la température de l'eau est préréglée, un lavabo avec mitigeur surmonté d'un miroir, des toilettes à l'anglaise avec abattant, une petite étagère destinée à ranger les objets de toilette.

Les chambres sont chauffées par le sol et sont équipées d'un détecteur de fumée. Elles ne comportent ni radio, ni chaîne Hifi, ni poste de télévision.

Les contrôleurs ont constaté que les chambres étaient propres, confortables et bien aménagées. Les peintures et les revêtements ne sont pas dégradés.

La décoration de la chambre est laissée à l'initiative du jeune qui peut notamment apposer sur les murs photos et posters.

3.4 L'hygiène

Il est remis à chaque mineur arrivant un kit d'hygiène placé dans une housse et comprenant : gel douche, shampoing, mousse à raser, déodorant, pommade hydratante, cotons tige, brosse à dents et dentifrice, rasoirs jetables, peigne, coupe-ongles, stick pour les lèvres, paquet de mouchoirs en papier, une grande serviette avec deux petites serviettes et un gant de toilette, un réveil.

Les produits d'hygiène fournis par le CEF sont renouvelés à la demande. En 2010, le CEF a consacré 225 euros par mois à l'achat de produits d'hygiène.

Le lit de chaque arrivant est préalablement fait par la maîtresse de maison qui lave les effets de couchage tous les quinze jours.

Un « planning des lessives » est institué : chaque jeune connaît précisément les jours pendant lesquels il est autorisé à emmener son linge à la buanderie, en général à 17h15 et 18h15. Les mineurs peuvent également être autorisés à se rendre à la buanderie de 8h à 9h et de 13h à 14h pour récupérer leur linge ou repasser. Ils peuvent également demander à effectuer des lessives supplémentaires jusqu'à 21h. Tous les vêtements sont marqués aux initiales du jeune avec un stylo à l'encre indélébile.

Après l'obtention de la « troisième clé », (cf. § 4.1.1.2) les jeunes peuvent sortir pour se rendre chez le coiffeur au centre commercial Leclerc et effectuer des achats d'hygiène. A partir de la dixième clé le mineur peut se rendre seul chez le coiffeur le samedi après-midi. Un coiffeur se déplace au CEF pour les mineurs qui ne sont pas autorisés à sortir du centre. Le coût des coupes de cheveux (10 euros en moyenne) est pris en charge par le CEF une fois par mois. Pour toute prestation supérieure à 15 euros, le jeune devra régler la différence.

Une fiche « hygiène », intégrée au dossier, récapitule minutieusement les achats effectués par le jeune en la matière avec l'indication de la somme dépensée.

Chaque jeune est tenu de faire son lit et de maintenir sa chambre dans un parfait état de propreté. La maîtresse de maison, une fois par semaine, effectue le ménage de la chambre avec le mineur. Les serviettes sont lavées avec le linge personnel.

La buanderie de l'établissement, située en sous-sol, comprend une machine à laver réservée à la maîtresse de maison, une machine réservée aux mineurs, en panne le jour du contrôle, un sèche-linge, une autre machine en panne depuis longtemps, un bac avec eau chaude et froide. Sur des étagères sont rangés des effets laissés par des jeunes au moment de leur sortie et que peuvent s'approprier d'autres mineurs, des combinaisons de ski et des effets de literie. La buanderie est également équipée de deux tables à repasser avec deux fers électriques, une étagère à torchons et une armoire contenant des produits d'hygiène.

Les tenues professionnelles des cuisiniers et des éducateurs sont entretenues par la maîtresse de maison.

3.5 La restauration

Les jeunes prennent leur petit-déjeuner au foyer. Les composants sont déposés par le veilleur de nuit chaque matin. Le petit-déjeuner peut être pris entre 7h et 8h30. Il est composé de boissons (chocolat, café, lait, jus de fruit), beurre, confiture, céréales, pain. Le tout est à volonté. Le lait peut être réchauffé sur des plaques chauffantes.

Le déjeuner est servi à 12h30. Les mineurs sont servis « à l'assiette » par un jeune, en stage non rémunéré pendant une semaine, qui dresse les tables et lave les ustensiles de cuisine.

Le soir, le dîner est servi vers 19h sous des modalités différentes : les plats sont préparés à l'avance par l'agent technique spécialisé, puis filmés et placés au réfrigérateur. Les éducateurs font réchauffer les aliments au four ou au bain-marie, les placent sur un chariot roulant et les distribuent « à la louche » aux jeunes.

Les contrôleurs ont dîné avec les jeunes le 8 juin au soir. Le repas, servi par les éducateurs, était composé de tranches froides de jambon de dinde, servies avec des pâtes et du chou-fleur. Une portion de fromage blanc était proposée en dessert. Les contrôleurs ont constaté un niveau sonore anormal, du à l'absence totale d'insonorisation de la pièce.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les menus servis pour la période du 30 mai au 6 juin 2011. Le déjeuner du 3 juin était composé de carottes râpées, un steak haché servi avec des frites, un plateau de fromages et une île flottante ; le soir étaient proposés des tranches de rôti de dinde servies avec des spaghettis, un plateau de fromage et un yaourt aux fruits. Le déjeuner du 4 juin se composait d'une salade composée, des merguez grillées servies avec du riz, un plateau de fromages et un entremet. Au dîner, était servie une salade de thon avec maïs, poivron et pommes de terre.

Midi et soir, au moins quatre éducateurs partagent le repas avec les jeunes, à raison d'un adulte par table.

Pendant la période estivale, des grillades sont préparées sur le barbecue installé dans le parc.

Tous les lundis soir, une réunion avec les jeunes leur permet d'élaborer les menus pour les repas du samedi soir et du dimanche ; le samedi matin, un jeune et un éducateur vont faire les courses pour acheter les produits alimentaires nécessaires à la confection des trois repas. Les repas sont ensuite cuisinés par l'ensemble des adultes et mineurs présents.

Un agent technique spécialisé est chargé des cuisines. Avant son recrutement au CEF, il exerçait dans une maison de retraite. Il travaille au centre depuis son ouverture en 2004. En son absence, la maîtresse de maison le remplace.

La cuisine est moderne, propre et en bon état. Elle comprend un four « mixte », à vapeur et à chaleur tournante, un plan de travail, un lave-mains à pédales. La plonge et le lave-vaisselle sont situés dans un local séparé.

Un planning de corvées est établi chaque semaine. Le jeune désigné doit effectuer la « plonge » et nettoyer le réfectoire après chaque repas.

Les menus sont programmés sur des périodes de six semaines avec une alternance été/hiver. Ils ne sont affichés que dans la cuisine.

Les repas sont préparés en « liaison chaude » : les aliments sont travaillés sur place.

De la viande de porc est servie de temps à autre ; dans ce cas, un autre plat est proposé aux jeunes et aux éducateurs qui le souhaitent. La viande halal n'est jamais servie. Les mineurs qui observent le jeûne du Ramadan confectionnent eux-mêmes leur repas du soir avec l'aide d'éducateurs qui se chargent d'acheter à l'extérieur des produits spécialisés (dattes, figues, viande halal, lait fermenté etc.). A la place du déjeuner, une activité est organisée.

Les régimes prescrits pour raison médicale sont rarissimes. Une seule prescription concernait un jeune le jour du contrôle.

Le CEF n'a pas conclu de convention avec un laboratoire indépendant pour les contrôles bactériologiques. L'inspection des services vétérinaires s'est rendue au centre en 2008 ; il n'a pas été possible de connaître ses conclusions. Des échantillons de repas sont conservés à basse température, conformément à la réglementation.

La cuisine dispose d'une réserve en sous-sol avec deux congélateurs, l'un pour les viandes, poissons et plats cuisinés, l'autre pour les légumes, glaces et desserts.

A aucun moment les jeunes ne se sont plaints auprès des contrôleurs de la qualité des repas servis au réfectoire.

3.6 L'entretien des locaux

Aux termes de l'article 13 du règlement intérieur, le jeune « participe, par roulement et selon un planning établi par l'ensemble des personnes, à certaines tâches d'entretien obligatoires et nécessaires au bien être de la collectivité ».

Les parties communes sont nettoyées par une femme de ménage qui se rend trois fois par semaine au CEF. En outre, chaque mercredi, de 17h30 à 19h, les jeunes doivent obligatoirement effectuer l'entretien des locaux collectifs. Tout refus est sanctionné par une retenue pécuniaire, amputée sur la somme de onze euros perçue chaque semaine. Les mineurs peuvent également se porter volontaires pour effectuer certaines corvées rémunérées (cf. § 4.2.1).

Les éducateurs s'occupent de la maintenance des locaux.

Les dégradations volontaires sont sanctionnées également par une ponction faite sur le pécule du jeune. A son arrivée, un inventaire contradictoire du matériel mis à sa disposition a été établi ; le coût de chaque objet est indiqué.

Les contrôleurs ont constaté que la propreté des locaux communs était correcte et que le matériel était en bon état.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet éducatif

Après cinq années de fonctionnement, le projet éducatif a été remanié en tenant compte de l'expérience acquise ; le nouveau document a été présenté au comité de pilotage du 6 octobre 2009. Il est systématiquement présenté au magistrat, qui donne son accord avant qu'il puisse être appliqué à l'encontre du nouvel arrivant.

Durant l'année 2010, un dossier a été réalisé par le CEF dans le cadre du renouvellement de son habilitation. Il présente le projet éducatif, sous une forme différente de celle du document précité.

Les deux documents décrivent quatre stades successifs, auxquels sont associées des « clés » que le jeune peut acquérir en fonction de son comportement. Le contenu de chaque stade diffère légèrement entre les deux documents, notamment les objectifs à atteindre. Selon les explications données aux contrôleurs, « il s'agit d'une démarche évolutive qui est « réévaluée en permanence par l'ensemble de l'équipe, notamment à l'occasion des réunions hebdomadaires d'analyse de la pratique professionnelle. »

Dans le document remis au comité de pilotage du 6 octobre 2009, il est précisé :

« Nous avons introduit de nouvelles actions dans notre prise en charge, la réalisation « interne, le stage humanitaire, les rituels de passage. Nous avons aussi transformé certains « outils afin qu'ils soient plus performants, ainsi la fiche d'évaluation individuelle et la fiche « des clés sont simplifiées, pour être plus lisibles et mieux utilisées.

« Pour aider les éducateurs dans leur rôle de référent, les chefs de service ont construit « des documents leur permettant de suivre le parcours et les projet individuel du jeune, « d'avoir des trames identiques pour les notes, les bilans, les évaluations et les rapports « d'incident adressés aux magistrats. »

4.1.1.1 Les étapes du placement

Le descriptif ci-dessous est une compilation réalisée par les contrôleurs, à partir des deux documents précités.

4.1.1.1.1 L'admission

Une semaine avant l'audience de placement, le chef de service se rend chez le jeune pour lui présenter l'établissement, le règlement et le document individuel de prise en charge ; il lui remet le livret d'accueil. Cette démarche, prévue dès la mise en service du centre, n'était plus systématiquement appliquée ; il est apparu à l'équipe du CEF qu'elle était indispensable.

Après avoir assisté à l'audience de placement, un éducateur emmène le jeune au centre, où il est accueilli par son référent, qui le suivra tout au long de son placement.

Le directeur le reçoit dès son arrivée ; à l'occasion de cet entretien, le jeune signe le règlement.

4.1.1.1.2 Le stade 1

Cette première période d'au moins cinq semaines est consacrée à l'observation et l'évaluation des compétences du jeune. C'est pour lui un moment de stabilisation et d'acquisition du règlement.

Une évaluation de son niveau scolaire et un bilan de santé sont réalisés.

Il participe à toutes les activités internes et rencontre régulièrement la psychologue.

Il n'est pas autorisé à sortir du centre sauf en cas de convocation judiciaire ou pour nécessité médicale et ne peut recevoir aucune visite.

4.1.1.1.3 Le stade 2

Le jeune accède à ce stade en fonction de ses acquis sur les plans du comportement et de la mise au travail. Un programme d'activité individualisé est alors mis en place, destiné à l'aider à se construire des repères, des méthodes et à appréhender l'extérieur différemment.

Il est tenu d'effectuer des stages internes, de participer à des chantiers extérieurs et à une activité associative, culturelle ou sportive.

Il doit notamment construire un projet de réalisation interne qu'il devra réaliser en suivant la méthodologie construite par l'éducateur technique mais un peu plus en autonomie. C'est ainsi que des jeunes ont réalisé un boulo-drome, un parc pour le lapin, un chemin pavé.

Il réunit tous les documents nécessaires à la vie en société (carte nationale d'identité, attestation scolaire de sécurité routière, etc.) et commence à élaborer son projet de sortie. Il apprend à rédiger des cv, lettres de motivation ; il lui est proposé des exercices d'entretiens d'embauche.

Il peut sortir, principalement dans le cadre de l'élaboration de son projet, mais également pour d'autres motifs en fonction des clés acquises.

Le stade 2 dure environ sept semaines.

« En fin de stade, sous forme de rite de passage, il va passer une journée à l'extérieur « avec son éducateur référent. Le thème de cette journée est basé sur une problématique « repérée du jeune ; par exemple, un jeune qui a des difficultés de relation duelle va passer « une journée en forêt avec son référent, un autre ayant des difficultés avec les personnes « qu'il juge faibles va passer une journée à aider les enfants malades. »

4.1.1.1.4 Le stade 3

A ce niveau, le jeune va préparer l'élaboration de son projet de sortie : il peut s'agir d'un projet professionnel ou scolaire, en fonction de ses souhaits et de ses compétences. L'éducateur « fil rouge » de la PJJ est invité à participer au suivi du mineur à partir de ce stade.

A l'issue d'une action humanitaire d'une durée d'environ quatre jours réalisée au sein d'une association du département, le jeune doit réaliser quatre stages à l'extérieur : trois stages « découverte » de quatre jours dans différents domaines professionnels, suivis d'un stage de deux à trois semaines dans le domaine choisi.

Le stade 3 dure environ 8 semaines.

« A la fin du stade 3, notre deuxième rituel de passage se présentera. Il s'agit de « construire avec l'éducateur référent un séjour de courte durée où le jeune va vivre une « expérience forte qui devrait le marquer. Par exemple, un jeune rêve de faire de la pêche en « mer ; il va aller sur un bateau et pêcher en mer. »

4.1.1.1.5 Le stade 4

Il s'agit pour le jeune de mettre en place son projet de sortie, de le tester.

Cette ultime période correspond à une mise en autonomie progressive : organisation de son temps, de ses démarches avec les éducateurs, gestion de ses repas, de ses besoins financiers. Dans le cadre d'une expérimentation, le CEF plaçait le jeune dans le pavillon destiné initialement à servir de logement de fonction pour le directeur. A la demande de la PJJ, ce bâtiment ne reçoit plus de jeunes en attendant la mise en place d'une clôture.

Le jeune peut débiter un apprentissage, et loger à proximité de son lieu de travail.

Le magistrat prononce une mainlevée partielle du placement ou donne simplement son accord. Le CEF garde la responsabilité du jeune, continue à assurer son suivi, finance son hébergement et passe une convention avec le service qui l'accueille.

4.1.1.2 Les clés

Tout au long de son parcours et en fonction de son temps de présence et de son comportement, le jeune a la possibilité d'acquiescer des « clés d'autonomie » :

- au stade 1 :
 - o première clé, après deux semaines de présence :
 - « Le CEF m'offre un élément de décoration pour la chambre, d'une valeur de 15 euros » ;
 - o deuxième clé, après quatre semaines :
 - « Je peux m'organiser avec mon référent pour que le CEF m'offre une revue tous les mois, d'une valeur de 5 euros » ;

- au stade 2 :
 - o troisième clé, après six semaines :
 - « Je peux sortir pour faire mes achats d'hygiène » ;
 - « Je peux aller chez le coiffeur, uniquement à Leclerc » ;
 - o quatrième clé, après huit semaines :
 - « Je peux sortir pour faire mes achats de vêture » ;
 - « Je peux participer à une seule sortie "sport" ou "culture" sur le week-end » ;
 - o cinquième clé, après dix semaines :
 - « Je peux participer à toutes les activités "sport" et "culture" le week-end » ;
 - « Le CEF m'offre une BD ou un CD d'une valeur de 15 euros » ;
 - o sixième clé, après douze semaines :
 - « Je peux participer à la sortie loisir du mercredi après 20h » ;
 - « Je peux bénéficier d'une offre d'emploi à 5 euros pour épargner » ;
- au stade 3 :
 - o septième clé, après quatorze semaines :
 - « Je peux bénéficier d'une sortie "thématique à l'extérieur" de plus d'une journée ;
 - « Je peux utiliser mon argent pour mes achats personnels » ;
 - o huitième clé, après seize semaines :
 - « Je peux participer aux sorties "loisir" des week-ends (je les finance à hauteur de moitié) » ;
 - o neuvième clé, après dix-huit semaines :
 - « Je peux participer à un camp » ;
- au stade 4 :
 - o dixième clé, après vingt semaines :
 - « Je peux programmer et effectuer mes achats d'hygiène, vêture et aller chez le coiffeur seul le samedi après-midi » ;
 - o onzième clé, après vingt-deux semaines :
 - « Je peux aller en quartiers libres, le samedi jusqu'à 18h maximum ».

L'acquisition d'une clé est définitive. Toutefois, en cas de comportement non satisfaisant, l'éducateur référent peut décider de la « bloquer » un certain temps. Aucun document ne fixe les conditions de blocage des clés.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

4.1.2.1 Le règlement intérieur

Un « règlement intérieur » est présenté au jeune. Il s'agit d'un document de six pages comportant quinze articles complétés par un additif. Il est rédigé à la première personne du singulier : « Les articles de ce règlement me sont imposés, je ne peux en aucun cas négocier leur contenu ».

En préambule, le règlement indique en quelques lignes les devoirs, les droits et les interdictions du jeune.

Les **quinze articles** décrivent succinctement :

- l'objet du document ;
- le but du placement au CEF ;
- la nécessité de respecter les horaires ;
- le mode d'hébergement ;

- le devoir de correction ;
 - l'interdiction de sortir seul ;
 - l'accès interdit à toute personne étrangère à l'établissement ;
 - l'interdiction de consommer alcool ou drogue et de faire pénétrer arme ou objet dangereux ;
 - la réglementation de l'usage de la cigarette ;
 - l'interdiction de relations sexuelles et de revues à caractère pornographique ;
 - les règles de communication avec la famille ;
 - le contrôle des courriers ;
 - la participation à des tâches d'entretien ;
 - l'interdiction de harcèlement moral et sexuel et du racket ;
 - « tout manque de respect à ce présent règlement provoquera un entretien à l'issue duquel une sanction pourra être décidée ».
- Le règlement ne donne pas d'autres indications sur les sanctions.

L'additif indique **les engagements du jeune envers le CEF** :

- versement d'une caution avant de pouvoir épargner (voir para 4.2.1) ;
- interdiction de porter une casquette ;
- réglementation de l'emploi de MP3 ;
- les pauses cigarettes ;
- horaire du petit-déjeuner ;
- obligation de participer aux activités (il y est précisé : « Les refus d'activité vous font perdre de l'argent ») ;
- présence d'un éducateur par table aux repas ;
- réglementation des sorties après 20h ;
- réglementation concernant les rendez-vous chez le coiffeur ;
- possibilité pour les éducateurs d'annuler les sorties « hygiène », « vêture » ou « loisirs » (sans préciser les motifs possibles d'annulation) ;
- interdiction au jeune de demander une modification de planning ;
- inscription du jeune à une sortie « hygiène » ou « vêture » décidée uniquement par son référent, pas par lui ;
- réglementation sur les appels téléphoniques ;
- rôle de l'éducateur référent ;
- impossibilité d'acheter des cigarettes si le compte courant n'est pas suffisamment alimenté ;
- règles de rangement des chambres ;
- participation financière aux sorties organisées sur les temps libres ;
- nécessité pour les éducateurs de fermer toutes les portes et de connaître à tout moment la position des jeunes ;
- organisation du vendredi soir ;
- réglementation de l'accès à la cuisine.

A ce niveau du document, le jeune et ses parents ou représentants légaux sont invités à apposer leur signature au dessous du texte suivant :

« Je soussigné ... déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter en tous points. Ma signature au bas de ce document en fait foi. Je m'autorise à demander des précisions sur les articles qui ne me paraissent pas clairs et je m'assure de les avoir compris avant de signer de document ».

Enfin, une dernière page décrit **le déroulement du travail avec les familles**. Quelques obligations que la famille doit respecter lors des sorties y sont notamment rappelées : accompagnement du jeune par un adulte lors de toute sortie, interdiction de consommer alcool ou substances illicites, retour obligatoire au domicile avant 23h avec information de l'heure au CEF.

Cette page est également signée par le jeune et ses responsables légaux.

4.1.2.2 Le vade-mecum

En complément de ce règlement intérieur, un document intitulé « Vade-mecum » est dans le bureau des éducateurs. Il s'agit d'un classeur contenant des fiches traitant de sujets de tout ordre. Certaines fiches sont écrites à la machine, d'autres sont manuscrites, d'autres encore ont été rédigées à la machine puis corrigées ou complétées à la main. Certaines n'ont pas de titre, pas de date, pas de nom du rédacteur, ne sont pas signées. Il est difficile de savoir s'il s'agit de comptes-rendus de réunion d'équipe, de retours d'expérience ou d'instructions de la direction. Certaines fiches donnent des indications contradictoires.

On trouve notamment dans ce classeur les fiches suivantes :

- des « comptes rendus de vie quotidienne » ;
- une note intitulée « réunion générale », sans date ;
- les offres d'emploi, le MP3, la clé 11, les cigarettes, les quartiers libres, le retour de chez la famille, les repas ;
- les appels téléphoniques ;
- inventaire, vêture, coiffeur, hygiène (oct 10) ;
- chaussures (mai 07), blouson (nov 08) ;
- virements (fév 07) ;
- comptes (mai 06, mod oct 06) ;
- l'argent des jeunes (14/11/05), les comptes (22/11/05), comportant des textes avec mention de plusieurs dates (15/04/05, 30/08/05, 06/05/08) ;
- budget (jul 07), budget équipement sportif (nov 07) ;
- budget vêture (oct 06) comportant des textes avec mention de plusieurs dates (jul 07, 10/05/05) ;
- coiffeur (oct 06), texte contredit sur la même fiche en fév 08 ;
- budget hygiène (oct 06) ;
- cigarette (05/10/10) avec mention de sept créneaux et de la sanction pécuniaire en cas de découverte d'une cigarette (3 euros) et d'une feuille à rouler ou d'un briquet (5 euros) ;
- tabac (14/01/10) avec mention de cinq créneaux et de la sanction en cas de paquet non rendu (10 euros) ;
- texte sans titre sur le tabac (06/05/08, 04/06/08, nov 08), portant notamment les informations manuscrites suivantes :
 - « Gruge sur les fiches clopes
 - 1^{ère} x => on rétablit les clopes
(on lui déduit la gruge)
 - 2^{ème} x => idem + TIC
+ 24 heures sans clope
(si refus de TIC => interdiction de vente de clopes pdt 1 sem) »
- rappel des horaires de vente de cigarettes et piles ;

- prix des cigarettes (Philip Morris, Camel, Marlboro : 0,27 euro par cigarette ; Basic, Winfield : 0,24 euro par cigarette) ;
- collage de textes à des dates diverses, traitant du tabac ;
- collage de textes à des dates diverses, traitant des chambres ;
- les crachats (oct 06), sanction en cas de refus de nettoyage, 2,50 euros (04/06/08) ;
- collage de textes à des dates diverses, traitant du port de la casquette ;
- collage de textes à des dates diverses, traitant de la casse ;
- achat de DVD ;
- tableau de progression comportant les onze clés (deux tableaux contradictoires) ;
- les fouilles : note sans titre, ni date, ni nom ni signature du rédacteur, rappelant que les éducateurs peuvent procéder à des fouilles des sacs, blousons de jeunes rentrant de l'extérieur, de les faire se déshabiller, de fouiller leurs chambres notamment en leur absence ;
- pause cigarette, indiquant des moments dans la journée sans préciser les heures (« après le repas », « après le goûter », « après le repas du soir »,...) sans date ;
- les horaires : extrait du règlement (mai 06) ;
- le 7-9 au CEF précisant l'organisation du réveil et du petit déjeuner, avec des textes rajoutés à des dates diverses (10/05/05, 01/03/06, 04/06/08) ;
- les horaires et le régime scolaire ;
- la musique : textes à la machine et manuscrits ;
- patinoire (jun 07) ;
- règlement de la console de jeu ;
- le guide du référent ;
- règlement intérieur du CEF : versions de sep 04 et de jan 10 ;
- le respect des autres (30/08/05) ;
- la langue française (mai 06) ;
- les repas (10/05/05) ; le repos du samedi matin (oct 06), repas des stagiaires (fév 08) ;
- les prêts ou services rendus (14/11/05) ;
- salle de renfort musculaire (nov 07) ;
- les services, le nettoyage de la vaisselle (oct 06) ;
- les sorties : texte manuscrit, sans date ;
- les sorties loisirs (22/11/05, aout 07) ;
- tableau des étapes à passer, les stades : un tableau daté (sep 09) et un tableau différent sans date.

Des notes sont affichées sur les murs du bureau des éducateurs. Elles concernent notamment des rappels sur certaines règles élémentaires au CEF et modifications, avec l'indication « décidées par l'équipe éducative le 05/10/10 » ; ces règles portent sur les points suivants : inventaire, vêture, coiffeur-hygiène, cigarette. Concernant les cigarettes, il y est précisé que désormais les jeunes ne peuvent pas fumer plus de sept cigarettes par jour, que la découverte d'une cigarette supplémentaire serait sanctionnée de 3 euros et celle de papier à rouler ou d'un briquet, de 5 euros.

4.1.3 La coordination interne

Chaque lundi après-midi, le directeur du centre participe à une réunion de l'ensemble des directeurs des services et établissements de l'association AASEA.

Le mardi matin, une moitié de l'équipe se retrouve pour procéder à une « analyse de la pratique professionnelle » (APP) : il s'agit d'une réunion entre éducateurs, sans la présence de la direction, animée par le psychiatre et une psychologue extérieure, où on échange à bâtons rompus sur les difficultés rencontrées. Ainsi, chaque travailleur du centre participe à une APP tous les quinze jours.

Au même moment, les membres de la direction se réunissent pour étudier les demandes d'admission, les mouvements éventuels de personnel et l'organisation générale du CEF.

Chaque jour à 13h30, un « briefing » est réalisé par les chefs de service et le référent d'équipes avec l'équipe chargée d'assurer l'après-midi.

Tous les mardis, trois réunions ont lieu successivement :

- de 14h30 à 15h30, une évaluation est réalisée pour cinq jeunes en présence de l'ensemble de l'équipe éducative et pédagogique (c'est-à-dire sans le cuisinier, les veilleurs et la maîtresse de maison). Ainsi, chaque jeune est évalué tous les quinze jours ;
- de 15h30 à 17h, le directeur anime une « réunion d'équipe » organisée sur un rythme de trois semaines :
 - o 1^{ère} semaine : réunion des éducateurs de vie quotidienne ;
 - o 2^{ème} semaine : réunion des éducateurs techniques ;
 - o 3^{ème} semaine : réunion générale avec la totalité des salariés du centre qui sont disponibles ;
- de 17h à 18h, les chefs de service préparent le week-end à venir avec les personnels concernés.

Par ailleurs, les salariés du centre se retrouvent une fois par an, par demi-équipe, pour un séminaire-bilan d'une journée.

Il n'est pas réalisé systématiquement de compte-rendu de réunion. Il a été dit aux contrôleurs que le « vade-mecum » était notamment destiné à recueillir l'ensemble des éléments importants qui avaient été évoqués durant les réunions d'équipe.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Contrairement à ce qui est affirmé, un compte rendu de réunion est systématiquement rédigé par la secrétaire, il est ensuite soumis aux cadres et après validation donné à l'équipe, toutes les évaluations des jeunes sont aussi consignées. »

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

La possession d'argent liquide par les mineurs est interdite au CEF.

L'établissement ouvre un compte nominatif à chaque entrant. Le compte est géré par l'éducateur référent qui tient pour chaque mineur une fiche individuelle de pécule enregistrant l'intégralité des entrées et des sorties en indiquant le solde après chaque opération.

L'argent en possession des mineurs à leur arrivée est placé sur un « compte épargne » dont ils n'ont pas la libre disposition. Il en va de même des sommes d'argent ramenées par les mineurs au retour des permissions de sortie chez leurs parents. A partir du stade 3 de leur parcours d'insertion au CEF, ils ont le droit de débloquer cet argent. Les mineurs ont également la possibilité de placer une partie des sommes inscrites à leur pécule sur ce compte épargne.

A leur arrivée, les jeunes ont l'obligation de constituer une caution d'un montant de 15 euros, destinée notamment à faire face aux frais de remise en peinture de la chambre après dégradations éventuelles ou à acheter du matériel détérioré. Cette caution « est restituée au mineur si aucune dégradation de sa chambre n'est constatée lors de son départ ».

Le pécule est alimenté chaque semaine d'une somme de 11 euros maximum, versée par le CEF ; elle varie en fonction des retenues liées aux retards ou refus d'activités.

Les retenues sur pécule sont extrêmement fréquentes au CEF. Un retard sera « facturé » 0,50 euro et un refus de participer aux activités 2 euros. Le jeune qui refusera de faire la vaisselle sera sanctionné par une retenue de 4 euros ; le mineur qui acceptera d'effectuer cette corvée à sa place sera gratifié d'une somme de 2 euros.

Les contrôleurs se sont fait communiquer la situation des pécules et retenues pour la période du mois de mai 2011. Sur huit mineurs, un seul a pu toucher la totalité de la somme de 11 euros versée chaque semaine, soit 44 euros pour le mois. Sur une période d'un mois, les retenues ont été les suivantes pour chacun des sept mineurs : 25,50 euros, 17,80 euros, 13,91 euros, 10 euros, 8 euros, 6 euros, 3 euros.

Les retenues fréquentes sur pécule ont été vivement dénoncées auprès des contrôleurs par tous les mineurs :

- « Les retenues sont prononcées sans chercher à dialoguer, c'est la solution de facilité pour les éducateurs, c'est du chantage permanent, on nous achète... » ;
- « On ne fera jamais comprendre à un jeune avec de l'argent » ;
- « On devient un homme en parlant, pas en nous enlevant des pièces »
- « Les "éduc" marchent avec de l'argent, mais pas nous ; on n'est pas des robots, des machines qui marchent avec de l'argent » ;
- « Ca n'a aucun sens de donner et de reprendre » ;
- « Dans un autre CEF, ils ne touchent jamais à l'argent, c'est mieux ».

Interrogé sur ce point, le directeur du CEF a déclaré aux contrôleurs qu'il s'agissait d'un point important de la politique éducative suivie au CEF : « l'aide sociale à l'enfance (ASE), considère qu'il ne faut pas toucher à l'argent des jeunes ; pour l'ASE l'argent est un dû ; telle n'est pas ma position : à l'extérieur, si on ne travaille pas, on n'est pas rémunéré. On ne retire pas d'argent, on donne moins d'argent ».

Aux 11 euros versés chaque semaine par le CEF, viennent s'ajouter des gratifications pour « offres d'emploi pour le week-end ». L'acceptation d'une offre d'emploi est récompensée par l'octroi d'une somme de 8 euros. Il peut s'agir de faire le ménage, nettoyer les parties communes, laver une voiture, sortir et nettoyer les poubelles, etc. A certains stades de leur parcours d'insertion, des offres supplémentaires à 5 euros sont proposées.

Dans sa réponse, le directeur déclare :

« Telle n'est pas ma position, nous accueillons des mineurs qui ont été placés par la justice, beaucoup ont des dettes suite à des condamnations prononcées, nous avons donc choisi d'octroyer de l'argent de poche en lien avec la notion de travail.

« Pour obtenir l'intégralité de son pécule, le mineur doit être présent à l'ensemble des activités qui apparaissent sur son planning individualisé en journée, tout refus lui baisse son pécule de 2 euros et tout retard de 0,50 ct d'euros.

« Comme nous avons conscience qu'il est difficile pour un mineur d'accepter un rythme journalier soutenu, nous avons offert la possibilité à ces jeunes de "gonfler" leur pécule grâce aux offres d'emploi du samedi matin qui ne sont pas obligatoires.

« Un mineur peut donc percevoir au maximum 19 euros de pécule chaque semaine, et au minimum 8 euros s'il fait une offre d'emploi tout en ayant refusé de participer aux activités obligatoires.

« Durant la période observée, le nombre de personnel remplaçant étant très important, leur moyen de réagir a été de retirer de l'argent de poche de façon plus systématique qu'à l'habitude.

« Lors de votre visite deux veilleurs titulaires, deux éducateurs techniques et une éducatrice étaient en arrêt maladie longue durée, les remplaçants rencontrant des difficultés au coucher des jeunes ou dans la gestion quotidienne, utilisaient comme moyen de pression la sanction pécuniaire, j'ai pris des dispositions de suite pour que cette pratique cesse, en rappelant que les sanctions pécuniaires ne pouvaient avoir de sens que si elles étaient liées au respect du planning en journée (9h à 17h).

« Les liens entre les éducateurs et le groupe de jeunes sont fluctuants, des thèmes d'opposition varient en fonction des groupes et du temps, certes les cigarettes et le pécule prenaient une grande place dans les discussions au moment de votre venue, quelquefois il s'agit de tentatives de fugues, d'autres fois, ce sont les dégradations.

« Concernant les retenues pécuniaires, celles-ci peuvent être très présentes à un moment donné mais elles s'équilibrent sur l'année, puisque le réalisé de cette ligne budgétaire représente 9 093,29 euros de dépenses pour 2010 pour 3 217 journées soit une moyenne de 2,82 euros par jeune et par jour soit 19,78 euros par jeune et par semaine. Cette somme importante s'explique aussi par la deuxième offre d'emploi liée aux clefs acquises et à "la pièce" donnée par les employeurs lors des stages ».

4.2.2 L'habillement

Les parents sont autorisés à remettre à leurs enfants les vêtements qu'ils souhaitent. Si la famille n'est pas en mesure de d'acheter des vêtements, le CEF y pourvoit en choisissant des produits autres que les marques très onéreuses. La situation est appréciée avec l'éducateur référent. Il se peut toutefois qu'un cofinancement s'effectue avec le jeune lorsque celui-ci désire un vêtement ou une paire de chaussures dépassant le prix que le centre considère raisonnable.

Une fiche intitulée « achat vêture » est placée dans chaque dossier individuel ; elle récapitule les achats effectués par le mineur avec leur coût.

Un stock de vêtements déposé à la buanderie est également à la disposition des jeunes ; ces effets ont été remis au centre par des mineurs au moment de leur sortie.

Le port de la casquette est interdit à l'intérieur des locaux.

4.2.3 La surveillance de nuit

La surveillance de nuit est assurée par une équipe de quatre veilleurs représentant 3,5 équivalents temps plein (ETP) et trois « contrats aidés ».

Les veilleurs exercent toujours en binômes : l'un de 20h à 7h et l'autre de 22h à 8h. Leur plage d'intervention permet ainsi à l'un d'eux de partager la soirée avec les mineurs et de posséder des informations sur l'ambiance du groupe et l'état d'esprit de chaque jeune.

A 22h, ils assurent le coucher avec les éducateurs. Tous les mineurs doivent être dans leur chambre. Les jeunes ont la possibilité de la fermer à clé.

Aucun éducateur n'est présent sur le site entre 22h30 et 7h.

A partir de minuit, un « aide veilleur » vient compléter l'équipe, ce qui permet une surveillance permanente des mineurs tout en effectuant des rondes sur l'ensemble du site pour prévenir tout problème extérieur.

La première ronde dans les chambres des mineurs a lieu à 22h30 puis toutes les 90 minutes environ. Les veilleurs pénètrent dans chaque chambre afin de vérifier que chaque jeune est bien dans son lit.

Lors de la première ronde, les veilleurs constatent parfois que les mineurs se rendent d'une chambre à l'autre ; les jeunes ont également pour habitude de discuter aux fenêtres. Des veilleurs décident parfois des retenues sur pécule. Les dimanches soirs seraient les plus agités.

Le matin, ils assurent le lever des mineurs qui vont en stage en entreprise et préparent le petit déjeuner aux cuisines avant de le déposer dans la salle du foyer.

Tous les événements de la nuit sont retracés de manière exhaustive dans le « cahier des veilleurs ».

Le CEF est dépourvu de tout système de vidéosurveillance. Il n'existe plus de chambre destinée aux veilleurs de nuit.

4.2.4 La discipline

4.2.4.1 La gestion des interdits

Aux termes des articles 8 et 9 du règlement intérieur, « la consommation de toute « forme d'alcool et de drogue est strictement interdite [...] L'usage de la cigarette est « strictement réglementé. Il n'est autorisé que dans le lieu extérieur prévu à cet effet et à des « moments définis, en dehors des activités. Mon paquet de cigarettes m'est confié. Ma « consommation sera soumise à l'accord de mes parents ou de l'équipe éducative. Des « dispositions particulières peuvent être mises en place en concertation avec l'infirmière pour « aider à l'arrêt du tabac. »

L'équipe a tenté, en 2009, de mettre en place un arrêt définitif du tabac afin de se mettre en conformité avec la législation sur les mineurs. L'expérience a échoué.

Les jeunes sont autorisés à observer « sept pauses tabac » par jour, aux horaires suivants : avant 9h, à 10h30, 13h15, 15h30, 17h, 20h et 21h30. Les mineurs fument exclusivement à l'extérieur des locaux, soit près du foyer, soit au niveau du portail d'entrée. Contrairement à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur, ils ne peuvent conserver ni briquet ni cigarettes, lesquels leur sont remis par les éducateurs.

Les jeunes doivent avoir acheté leur tabac. Les paquets remis par la famille sont refusés. L'infirmière distribue des patchs à la demande.

Sur un effectif de dix mineurs présents à la date du contrôle, un seul ne fumait pas.

Le tabac est utilisé comme un moyen de pression par les éducateurs qui souvent « privent les jeunes de tabac » en cas d'infraction au règlement. Cette situation a été vivement dénoncée aux contrôleurs par les mineurs et par certains professionnels du centre. Pendant la mission, un jeune a été privé de tabac pendant deux jours ; pour protester contre cette situation, il s'est automutilié en frappant un mur avec son poing. Conduit à l'infirmerie, il a dû passer un contrôle radiologique à l'extérieur, qui a confirmé la fêlure d'un os.

Dans sa réponse, le directeur déclare :

« Concernant le tabac, je réfute le terme chantage, nous avons décidé de permettre aux mineurs de fumer, malgré la réglementation en vigueur qui interdit à tous mineurs et adultes de fumer dans un lieu public, par contre, nous avons édicté des règles concernant l'usage du tabac au CEF :

« Les mineurs ne peuvent fumer que durant les temps de pose (au nombre de 7) pour limiter la consommation. Ils ne peuvent détenir de tabac sur eux, ni de briquet, à chaque pose les éducateurs donnent une cigarette au jeune qui le demande et lui donnent du feu, les mineurs peuvent fumer que dans l'espace dit "fumeur".

« Tout tabac, feuille à rouler, briquet entraîne automatiquement une interdiction de fumer sur les prochains créneaux, si un jeune enfreint de nouveau la règle, il est de nouveau privé de cigarette sur le créneau suivant.

« Ceci peut être qualifié de pression, pour notre part, il s'agit de règles à faire respecter, dans la société une personne qui ne respecte pas les interdictions de fumer dans les lieux publics se voit sanctionnée par une amende.

« Le fait de maintenir la possibilité de fumer pour les mineurs démontre le choix de l'équipe de les accompagner dans leur consommation et de travailler cet aspect en lien avec l'infirmière.

« Cela provoque débat et frustration, voire sanction mais cette action est éducative, la solution la plus simple serait l'interdiction totale, mais nous souhaitons aider le mineur dans une démarche d'arrêt volontaire ».

Lors des entretiens avec les contrôleurs, des jeunes se sont vantés du fait qu'ils fumaient du « shit » en cachette.

Tous les jeunes qui reviennent de l'extérieur subissent une fouille intégrale par un éducateur du même sexe ; le mineur conserve toutefois son caleçon. Souvent, cette fouille se déroule dans le pavillon extérieur à l'établissement.

4.2.4.2 Les incidents et leur sanction

Aucun incident grave – et notamment aucun décès – n’a été enregistré au CEF depuis sa création en septembre 2004. Depuis l’ouverture, cinq automutilations auraient été commises.

Tous les personnels intervenant au CEF sont dotés d’un talkie-walkie. Lorsqu’une crise survient, une mobilisation rapide est ainsi possible.

Une rébellion s’est déroulée au sein du CEF en janvier 2011. Vers 23h, les jeunes sont sortis de leurs chambres et ont commencé à chahuter. Ils ont démonté les extincteurs et brisé la porte de séparation entre le foyer et le patio de la zone d’hébergement. Il a été immédiatement fait appel à la gendarmerie pour rétablir l’ordre. Le lendemain, tous les jeunes concernés ont été auditionnés par les gendarmes. Trois mineurs ont été incarcérés, un quatrième a été dirigé vers un autre CEF. Le substitut du procureur et le maire de Lusigny se sont déplacés.

Tous les événements et par conséquent tous les incidents sont minutieusement consignés sur le « cahier de liaison » des éducateurs. Les contrôleurs ont consulté celui du mois de juin 2011 ; il y est relaté :

- les difficultés qu’ont les jeunes à se lever ;
- leurs refus de se rendre en stage ;
- les insultes et menaces quasi-quotidiennes à l’encontre des éducateurs ;
- les harcèlements de certains jeunes à l’encontre d’un autre mineur plus fragile ;
- les jets de cerises sur des éducateurs ;
- le cas d’un mineur qui voulait récupérer la cigarette d’un éducateur ;
- la confiscation d’un téléphone portable ;
- les difficultés à gérer les privations de tabac ;
- l’appel à la gendarmerie et à une ambulance pour un jeune qui menace de s’automutiler ;
- l’obligation de « mettre au sol » un jeune particulièrement énervé.

Seuls les aspects négatifs du comportement des jeunes sont mentionnés dans ce cahier.

Dans sa réponse, le directeur précise : « Ceci nous paraît erroné, certes les aspects « négatifs prennent une grande place dans les comptes rendus des éducateurs, mais ceux-ci « notent aussi les réussites et les moments agréables passés avec les mineurs »

Tous les incidents significatifs sont consignés sur un imprimé spécifique intitulé « fiche incident ». Sont indiqués la nature de l’incident, la décision de sanction ou de réparation prise et si cette fiche est transmise ou non au magistrat. Au bout de trois incidents significatifs, une note d’information est transmise au juge. La fiche d’incident est signée par l’éducateur référent et par le jeune, « puis versée au dossier individuel du mineur ». Les contrôleurs ont constaté que tel n’était pas toujours le cas. La plupart des fiches ne sont pas rangées dans les dossiers, mais répertoriés par voie informatique. Cette situation s’expliquerait par l’absence récurrente d’un certain nombre d’éducateurs référents.

Les incidents ne remettant pas en cause le placement font l’objet d’une information à l’occasion de la communication des rapports réguliers adressés au magistrat mandant, avec copie pour information au parquet de Troyes et à la DDPJJ.

Les contrôleurs se sont fait communiquer les fiches et notes concernant les incidents provoqués par les dix mineurs hébergés au CEF pendant le déroulement du contrôle : quatorze signalements ont été effectués près du juge des enfants ; deux fiches n'ont pas été transmises au magistrat.

Deux de ces rapports dénoncent les « jeux de mains » d'un jeune, qui n'a pas hésité à planter sa fourchette dans la cuisse d'un autre et à asséner plusieurs coups de poing à un mineur ; une audience de recadrage est demandée au juge. Un autre rapport rend compte de l'attitude de deux jeunes qui se sont automutilés après avoir effectué un chantage. Dans un autre rapport, il est indiqué qu'une plainte est déposée à la gendarmerie pour violences commises sur un autre jeune. Un rapport indique qu'un jeune a insulté et menacé son éducateur référent, puis a fugué à deux reprises du CEF en se ravisant à chaque fois quelques minutes plus tard.

En cas de vol à l'intérieur de l'établissement, la procédure adoptée est la suivante : les jeunes sont invités à se concerter ; l'objet doit être ramené à un éducateur qui ne posera pas de questions. Si cette procédure « amiable » échoue, les mineurs doivent rédiger un courrier anonyme indiquant où se trouve l'objet du délit. En cas d'ultime échec (rare selon le personnel), une fouille de toutes les chambres est effectuée en présence des jeunes qui subissent par ailleurs une fouille intégrale en caleçon.

Il n'existe au CEF aucune fouille programmée des locaux. Depuis l'ouverture en 2004, deux fouilles générales ont été effectuées avec le concours de chiens de la gendarmerie spécialisées dans la découverte de stupéfiants ; aucun produit n'a été découvert.

Selon le personnel, des morceaux de résine de cannabis sont retrouvés de temps en temps, souvent dissimulés dans le faux plafond des toilettes.

Les contrôleurs ont constaté que des jeunes et certains éducateurs pouvaient jouer à se mesurer physiquement. Ces derniers parlent localement de « jeux de mains » et sont parfois contraints de les maintenir plaqués contre un mur ou au sol le temps qu'ils se calment. Un jeune a déclaré aux contrôleurs « qu'ici on ne se faisait pas frapper mais provoquer de façon à ce que cela se termine par un plaquage au sol ».

Le bon ou le mauvais comportement est récompensé ou sanctionné par l'attribution ou le blocage de clés d'autonomie. En cas d'incident, la clé est « gelée » pendant une durée déterminée. Le blocage d'une clé prive le mineur de certains droits : il ne peut plus sortir pour faire des achats, participer aux activités sport et culture le week-end etc.

En résumé, la discipline repose sur une pression exercée sur le jeune par le moyen de retenues pécuniaires, de clés bloquées, de la privation pendant un temps déterminé de l'usage du tabac, et de la transmission de rapports défavorables au juge des enfants.

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Je trouve que les temps de dialogue, « d'accompagnement des éducateurs pour expliquer et faire respecter les règles et les « conditions du placement des mineurs sont ignorées, or ces temps sont permanents.

« Les rapports envoyés aux juges, ne sont pas favorables ou défavorables ils rendent « compte en tentant d'être le plus exact possible du comportement et actes posés du mineur « qui nous est confié.

« Le tableau des clefs est pour nous un outil de valorisation, il permet de renvoyer au mineur, comment son attitude est vécue par ceux qui l'entourent, c'est un outil qui doit permettre au jeune de se remettre en question, pour ne pas réitérer les mêmes erreurs qui l'ont conduit devant la justice.

« Les clefs sont attribuées ou bloquées momentanément mais jamais enlevées, afin de ne pas faire régresser un mineur ».

4.2.4.3 Les manquements de nature pénale et les fugues

Dès lors qu'un délit est constaté à l'intérieur de l'établissement, la direction du CEF en informe sans délai le magistrat de permanence du parquet de Troyes et la DDPJJ par télécopie ou communication téléphonique. En cas de flagrance nécessitant l'intervention sur place des services de gendarmerie, il est fait appel à la communauté de brigade des cantons de Lusigny-Piney. Le magistrat prescripteur et son parquet sont également destinataires d'un avis de commission d'infraction qui leur est adressé par télécopie.

Dès le constat par le directeur du CEF d'une fugue avérée, celui-ci en informe, pendant les heures ouvrables, la communauté des brigades des cantons de Lusigny-Piney ou le centre opérationnel de gendarmerie en adressant par télécopie un signalement de fugue, accompagné d'une fiche comportant la photographie du mineur et précisant son identité, sa tenue vestimentaire, les lieux où il est susceptible de se rendre, ainsi que les circonstances de la fugue. La gendarmerie effectue les diffusions nécessaires en inscrivant le mineur au fichier des personnes recherchées. L'avis de fugue est également envoyé par télécopie au parquet de Troyes, au magistrat prescripteur et au parquet de celui-ci, à la DDPJJ, au commissariat central de Troyes et à la mairie de Lusigny.

Depuis la mise en service du centre en septembre 2004, un jeune s'est enfui la nuit ; il a été repris au bout de 24 heures et réincarcéré.

Il arrive parfois, pendant la journée, qu'un jeune escalade la grille, se rende au bout du chemin de campagne qui mène au centre, puis accepte de regagner le CEF après discussion avec les éducateurs qui se sont lancés à sa poursuite.

Il y a trois ans, trois jeunes ont fugué pendant un quart d'heure ; les gendarmes avaient été préalablement prévenus de leur intention et les attendaient au bout du chemin ; les mineurs ont été placés en garde à vue et d'eux d'entre eux ont été incarcérés pendant une durée de dix jours.

Des fugues ont parfois lieu avant ou après audience au tribunal.

Un jeune n'est pas rentré au centre après une permission dans sa famille, un autre après son stage.

Lors des « retours familles », celles-ci sont tenues de connaître en permanence le lieu exact où se trouve leur enfant ; en cas de disparition, elles doivent le signaler.

Du 1^{er} janvier au 9 juin 2011, aucune fugue n'a été constatée.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

Les parents restant habituellement détenteurs de l'autorité parentale, l'équipe du CEF les intègre au dispositif et conduit un travail avec eux.

Les premiers contacts entre le CEF et la famille se font soit avant l'audience, lorsque le placement est préparé, soit durant l'audience lorsqu'il s'agit d'un placement en urgence. Dès la première rencontre, différents documents sont remis à la famille : le livret d'accueil, le règlement intérieur, les fiches d'évaluation, la grille des « clés » et des stades. La famille est invitée à signer les documents administratifs permettant la prise en charge médicale.

Durant le premier mois, aucune visite n'est permise.

La première rencontre, souvent très attendue, est volontairement organisée de « manière solennelle ». Elle débute par un accueil et un entretien dans le bureau du directeur en présence du chef de service, de l'éducateur référent et du mineur. Ce premier rendez-vous se décompose en deux parties ; la présentation du centre et de son fonctionnement, suivie d'un temps d'échange centré sur le mineur pendant lequel chacun doit pouvoir s'exprimer. La première rencontre se termine par une visite du centre, menée par le jeune en compagnie de son éducateur référent. Enfin, les parents et le mineur peuvent aller discuter dans la chambre de ce dernier pendant un quart d'heure. Parfois, le jeune fume à l'extérieur avec ses parents. Selon le personnel, cette rencontre, plus intime, dure rarement plus de cinq minutes : hélas, bien souvent, ils n'ont rien à se dire.

Seuls les parents sont autorisés par la direction du centre à rendre visite au jeune. Les grands-parents, les frères et sœurs ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur du CEF. Le jeune est toutefois autorisé à les embrasser à l'extérieur, au niveau du portail d'entrée du centre, lorsqu'ils ont accompagné les parents en voiture.

La deuxième rencontre peut se dérouler au pavillon situé à l'entrée, en présence des frères et sœurs ou d'un autre membre de la famille. L'éducateur référent est toujours présent pendant cette rencontre.

Avant 2006, les enfants étaient laissés seuls en tête à tête avec leur famille. L'équipe du CEF s'est vite rendue compte que certaines familles apportaient au jeune des téléphones portables, de la résine de cannabis et de l'argent.

A mi-placement, une réunion permet de faire le point et d'organiser les retours progressifs du mineur dans sa famille. Un calendrier des retours est formalisé et transmis pour accord au juge placeur.

Lors des trois derniers mois du placement du mineur, les rencontres de travail avec la famille sont moins fréquentes. Par contre, des contacts téléphoniques réguliers se font autour des retours week-end. L'éducateur « fil rouge » de la PJJ va prendre progressivement le relais pour intervenir directement dans le milieu familial.

Pendant le dernier mois de placement, si le projet de sortie du mineur est de retourner dans sa ville d'origine, la famille peut être sollicitée pour accueillir son enfant durant une semaine si celui-ci, avec l'accord du magistrat, effectue un stage en vue d'une embauche dans une entreprise.

5.2 La correspondance

Selon l'équipe du centre, « la communication écrite est encouragée mais la correspondance n'est pas libre ». L'article 12 du règlement intérieur dispose : « Mes courriers et éventuels colis seront ouverts par mon éducateur référent ou par délégation, par un membre de l'équipe éducative, avant de m'être remis ».

Concernant le « courrier départ », le jeune écrit sa lettre, la place dans une enveloppe ouverte, puis la remet à l'éducateur référent. Ce dernier parcourt rapidement le courrier ; il doit s'assurer que « la lettre n'est pas adressée à une personne avec laquelle une interdiction de communiquer a été prononcée par l'autorité judiciaire, qu'elle ne fait pas référence à une affaire actuellement pendante devant les tribunaux, ou qu'il ne s'agit pas d'une commande de shit ».

A leur arrivée, les lettres sont ouvertes par l'éducateur référent, en présence de l'adolescent. « Une lecture rapide permet au référent de percevoir l'esprit du courrier avant de le remettre à l'adolescent. En effet, si le jeune doit pouvoir bénéficier d'intimité pour la communication avec ses proches, il doit être accompagné lorsqu'elle est facteur de fragilité. D'autre part, certains courriers peuvent contenir des éléments ou des objets qui compromettent les actions engagées au sein du centre, ce qui doit pouvoir être vérifié ».

Tout courrier contenant des propos inquiétants est remis au juge.

La réception de colis est autorisée. L'équipe du CEF demande aux parents de ne pas envoyer des denrées alimentaires en quantité trop abondante.

L'équipe éducative « juge inquiétant le projet de cahier des charges actuellement en préparation à la PJJ, dans la mesure où la liberté de correspondance serait proclamée ».

5.3 Le téléphone

L'article 11 du règlement intérieur dispose : « je suis autorisé à communiquer par téléphone avec ma famille proche, une fois par semaine en présence de mon éducateur référent et pour une durée limitée (15 minutes). Le haut parleur devra être enclenché. Sous réserve de l'accord du magistrat. Les téléphones portables sont interdits ».

La direction du centre justifie l'écoute en direct des communications téléphoniques en apportant les précisions suivantes : « cette procédure permet de comprendre pourquoi un mineur "pète les plombs" ; on peut également de cette manière respecter les interdictions de communiquer édictées par le magistrat. Le téléphone est pour nous un outil éducatif ».

Les parents sont préalablement informés par l'éducateur référent que la conversation est écoutée. Les contrôleurs ont constaté que la teneur des propos tenus était succinctement notée dans le dossier de chaque jeune.

Le coût des communications est pris en charge par le CEF.

Au cours du stade 1 du parcours éducatif, seules les communications avec les parents sont autorisées une fois par semaine. La famille élargie peut être contactée deux fois par semaine à partir du stade 2. Enfin, le stade 3 permet au jeune de contacter par téléphone « un copain ou une copine », trois fois par semaine.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un jeune communiquait régulièrement avec son père résidant au Danemark en utilisant une webcam.

L'écoute permanente des communications téléphoniques est très mal vécue par certains jeunes qui se sont plaints de cet état de fait près des contrôleurs. Certains vivent ces écoutes téléphoniques comme une intrusion insupportable à leur intimité.

5.4 L'information et l'exercice des droits

Il est remis à chaque mineur un livret d'accueil de dix-sept pages en forme de brochure qui présente de manière claire et synthétique le CEF et fournit toutes les informations utiles pour la durée du placement.

Le livret d'accueil contient deux annexes : le règlement intérieur et les fiches d'évaluation.

La « charte des droits et liberté de la personne accueillie » du code de l'action sociale et des familles n'est pas annexée ; elle est simplement affichée dans le bureau du directeur.

Si un jeune manifeste le souhait de rencontrer un avocat, un éducateur l'accompagnera jusqu'au cabinet de l'auxiliaire de justice.

5.5 L'exercice des cultes

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF.

Les jeunes qui sont parvenus au stade 2 de leur parcours éducatif peuvent se rendre aux cérémonies des différents cultes. Au moment du contrôle, deux jeunes étaient ainsi autorisés à se rendre, accompagnés par un éducateur, l'un le dimanche à l'église, l'autre le vendredi à la mosquée.

S'agissant des menus, des repas sans porc sont servis à la demande ; la viande n'est pas halal (cf. supra § 3.1.5).

Selon les dires, il y a peu de pratiques et les jeunes n'ont manifesté aucune observation à cet égard.

5.6 Le contrôle extérieur

En principe, un comité de pilotage se réunit une fois par an.

Il ne s'est pas réuni en 2010 « en raison de l'arrivée du nouveau préfet ».

Lors de sa dernière tenue, le 6 octobre 2009, il était présidé par le préfet de l'Aube ; y participaient la présidente du TGI, le procureur de la République, le directeur départemental des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur général adjoint de la direction départementale des actions médico-sociales (DIDAMS), le maire de Lusigny, la directrice générale de l'AASEA, le directeur et les deux chefs de service du CEF.

Le directeur territorial de la PJJ entretient des contacts réguliers avec le directeur du CEF. Au moment de la visite des contrôleurs, le poste était occupé par intérim par l'adjoint du directeur depuis plusieurs mois dans l'attente de la nomination d'un nouveau directeur.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Le CEF reçoit en moyenne une quinzaine de demandes d'admission par semaine au téléphone de la part des éducateurs de la PJJ. Compte tenu des délais d'attente supérieurs à un mois, chaque appel téléphonique ne donne pas lieu à l'envoi d'un dossier.

Le dossier retrace l'histoire du jeune, son parcours judiciaire, une évaluation de ses problématiques sociales et familiales.

Le 9 juin 2011, vingt dossiers étaient en attente. La prochaine sortie du CEF – sauf incidents – était prévue le 2 août 2011.

Il est d'usage après la sortie d'un jeune d'attendre 15 jours avant d'en accueillir un autre pour remettre la chambre en état, préparer l'équipe à l'arrivée du jeune.

Il n'y a pas de critère officiel de sélection. Toutefois, le CEF tient compte de l'origine géographique du jeune (il ne doit pas habiter à plus de 300 km du CEF pour que le travail avec la famille reste possible), de la composition du groupe présent (équilibre géographique : pas plus de deux jeunes de la même juridiction – trois pour la juridiction de Troyes –, équilibre culturel).

Le rapport d'activité 2008 signale « la difficulté à prendre en charge le public « beur, noir » qui représente un grand pourcentage de nos échecs et la question de savoir si leur lien avec la France ne se serait pas construit sur le mode de la haine les conduisant à rejeter en bloc tout ce que le pays peut proposer ».

La procédure d'admission est simple. L'un ou l'autre des deux chefs de service rencontre le jeune en présence de l'éducateur « fil rouge » PJJ, et sa famille si possible dans la même journée et cela une semaine avant l'audience afin de lui présenter l'établissement, le règlement, le document individuel de prise en charge (DIPC) et lui remettre le livret d'accueil. Il a été constaté par l'établissement que la tenue de cette rencontre prévenait les fugues à la sortie du tribunal. Le mineur est accueilli directement au CEF après l'audience chez le magistrat. Il est écrit dans le guide du référent du CEF « qu'il est souhaitable que le référent soit présent lors de la première rencontre avec le mineur, lors de l'audience au tribunal ou lors de la levée d'écrou à la maison d'arrêt et enfin lors de l'admission effective au CEF ». Dans la pratique, le référent n'est pas systématiquement présent et des regrets quant à son absence, notamment lors de la levée d'écrou du mineur, ont été exprimés par les mineurs au contrôleur.

6.2 Le projet éducatif individuel : élaboration et formalisation dans le dossier individuel

6.2.1 Le référent éducatif

Un référent et un co-référent, chargé de suppléer aux absences du premier, sont attribués à chaque mineur sans que celui-ci intervienne dans le choix. En cas de « difficultés importantes » entre un mineur et son référent, la solution est d'inverser le rôle des deux adultes. Le principe est qu'un adulte soit le référent d'un seul mineur et le co-référent d'un seul autre. En principe aussi, les animateurs des ateliers techniques ne sont pas nommés référents car, étant peu présents le soir et pris en journée par les ateliers, ils ne sont pas disponibles pour faire les démarches nécessaires avec et vis à vis des jeunes.

Dans le bureau des éducateurs était affiché un tableau mentionnant notamment le nom des mineurs et le nom de leurs référents et co-référents. Dix adultes étaient nommés (dont quatre étaient en arrêt maladie le jour de la visite des contrôleurs) : neuf au titre de référent et six au titre de co-référent. Du fait des arrêts maladie, certains mineurs se voyaient affectés trois adultes différents.

Selon le guide du référent, celui-ci est chargé, après l'entretien du jeune et de sa famille avec le directeur, de l'accompagner pour une visite de l'établissement et l'installer dans sa chambre, procéder à l'inventaire de ses affaires, lui donner son premier nécessaire de toilette et répertorier ses besoins les plus urgents. Il lui explique le fonctionnement quotidien et les règles principales. Pendant la période d'observation et d'évaluation, il fait les achats en vêture dont le jeune a besoin ; plus tard en compagnie du jeune, il achète le nécessaire de piscine, les produits d'hygiène, les vêtements ...

Les communications téléphoniques, la lecture des courriers et les visites des parents se font en priorité avec le référent. C'est à lui en priorité que le jeune doit s'adresser pour ses différentes demandes. A chaque bilan et synthèse, l'éducateur référent recueille l'ensemble des éléments concernant le jeune au CEF et à l'extérieur en fonction de l'avancée de son projet.

Il existe au sein du CEF de LUSIGNY une fonction particulière qui est celle du référent – ou coordinateur – d'équipe. C'est lui qui s'occupe du lien avec la justice : conduite du jeune aux rendez vous avec l'avocat, aux mises en examen, mais pas aux audiences de jugement où sera présent un chef de service et éventuellement le référent. Il lui appartient de constituer un réseau de chefs d'entreprises ou artisans chez qui les jeunes pourront aller travailler.

6.2.2 Les dossiers du mineur

Il existe deux dossiers par mineur. L'un au secrétariat et l'autre dans le bureau des entretiens des jeunes avec leurs éducateurs.

Les dossiers au secrétariat se présentent sous la forme d'un classeur par mineur extrêmement bien tenu et ordonné selon la classification suivante :

- fiche signalétique avec la carte nationale d'identité, l'autorisation d'intervention chirurgicale, l'attestation de la CMU, le certificat médical nécessaire pour la pratique sportive, l'attestation d'objets et de pièces administratives et ce qui a été mis dans le coffre du directeur ;
- les convocations à venir ;
- les décisions de justice ;
- les convocations passées ;
- les courriers ;
- les rapports envoyés par la PJJ et ceux du CEF.

Dans un des dossiers figuraient en outre une pochette en plastique avec les billets de train pour le départ en famille du mineur, un briquet géant, un téléphone portable et son chargeur.

Ce dossier est entièrement scanné de façon à permettre aux éducateurs de le consulter par informatique de leur bureau. Tous ne savent pas le faire et demandent parfois des copies. Quand le mineur quitte le CEF, son dossier papier est archivé et le dossier informatisé est transféré dans une rubrique « ancien jeune ». Tout a été conservé depuis l'ouverture du CEF en septembre 2004.

Dans le bureau des entretiens, se trouve également un dossier par mineur, chacun dans un casier qui ne ferme pas à clés. Le jeune peut lire son dossier en présence de son éducateur. Il se présente sous la forme d'un classeur dont le contenu et le classement sont prévus par le CEF. En réalité, cela n'est respecté par aucun des classeurs, qui ne sont ni ordonnés ni remplis intégralement et ne comportent même pas l'ensemble des pages prévues par le sommaire du CEF.

Le nom donné à ce classeur est « carnet de suivi de ton placement au CEF ». Il prévoit :

- le règlement intérieur du CEF avec son additif la fiche sur le déroulement du travail avec les familles, datés et signés par le mineur et ses parents ou représentants légaux ;
- le DIPC comportant cinq pages :
 - o sur la première, les éléments d'identité du jeune et de ses parents ;
 - o sur la seconde des renseignements judiciaires, le niveau scolaire ou professionnel du mineur, les dates des synthèses et écrits éducatifs ;
 - o sur la troisième page, l'exposé des difficultés qui ont amené le mineur au CEF selon lui, ses représentants légaux et les demandeurs ;
 - o sur la quatrième, les objectifs de l'intervention éducative fixés avant l'admission au CEF et dès l'admission avec les modalités de prise en charge déjà répertorié ;
 - o et en dernière page, une annexe qui donne la durée de validité de ce document, indique que ce document n'a pas valeur contractuelle et précise qu'un avenant viendra préciser, dans les deux mois qui suivent le présent document, les objectifs individuels de la mesure et qu'il sera révisé ensuite a minima une fois avant l'échéance initiale.

Il est prévu qu'il soit daté et signé. La consultation par les contrôleurs de ce document dans les neuf classeurs existants le jour de la visite a fait apparaître des DIPC incorrectement remplis, parfois même vierges et ne comportant jamais les deux dernières pages. Sa lecture ne donne aucune idée quant aux projets du jeune et du CEF pour le jeune. L'avenant n°1, qui comporte notamment le bilan de la période d'évaluation, les objectifs du programme individuel, les modalités de prise en charge, et les avenants 2 et 3 n'ont été trouvés dans aucun des neuf classeurs consultés ;

- la fiche d'auto-évaluation. Le guide du référent prévoit que les jeunes procèdent à leur auto-évaluation toutes les semaines. Les dossiers consultés par les contrôleurs indiquaient que c'était fait tous les quinze jours. La fiche prévoit différents points sur lesquels le jeune doit s'évaluer, ce qu'il a réussi, ce qu'il n'a pas réussi depuis la dernière évaluation, ce qu'il peut améliorer dans les quinze prochains jours, les questions qu'il adresse à l'équipe et les incidents et leurs suites. Une autre feuille s'intitule « ce que l'équipe souhaite me transmettre pour m'aider à progresser. Elaboration des objectifs de travail pour la prochaine évaluation ». Une dernière feuille indique où en est le jeune par rapport à ses clés d'autonomie.

Les fiches d'auto évaluation sont bien remplies par les jeunes et les observations qui suivent de la part de l'éducateur référent portent sur les efforts que le jeune a fait, les problèmes de comportement et le programme à suivre. Ainsi par exemple :

- « Certes tu as fait des efforts sur l'ensemble, par contre ton comportement « de Dimanche (MP3 à table et insultes aux éducateurs) et de lundi (manque « de respect, perturbation de l'activité MP3) sont plus que limites. Aussi tu « dois faire des efforts et laisser X régler ses problèmes. Nous t'encourageons « à ne pas te relâcher et à continuer tes efforts. Pour la réalisation interne tu « feras la peinture dans la salle de réunion, un créneau sera déterminé avec « le chef d'atelier. Nous t'accordons la clé 2 objectif sur 15 jours : ne pas te « mêler des histoires. Continue tes efforts sur ton comportement ».
 - « Bien que ta mère ne t'a jamais cru capable de réussir, tu as le droit de ne « pas te conduire et de te juger négativement (le jeune s'était noté 2 sur 10) « Par rapport à ton comportement comme tu as souhaité que ta clé ne te soit « pas attribuée, tu es sorti malgré l'interdiction donc tu auras deux jours « d'interdiction de sortie supplémentaires. Nous avons remarqué que tu as « fait correctement ta mesure de réparation et que tu as aidé en cuisine. Le « stage interne comme tu l'as demandé la semaine dernière aura lieu en « atelier pendant une semaine. Ta réalisation interne est de construire une « étagère pour le pavillon comme décidé au préalable ».
 - « Nous t'informons qu'une note d'incident va être envoyée à ta juge suite à « l'incident de lundi soir. Pas de clé supplémentaire. Nous te rappelons que la « réunion du lundi est indispensable si tu veux avoir ta feuille d'évaluation et « pour que l'équipe puisse étudier ton cas, sinon tu ne seras pas évalué. « Toutes les clés cadenassées ».
 - « Dans l'ensemble nous sommes très contents de toi, attention toutefois aux « débordements dans ton comportement (agitation ++ au repas du samedi) « continue tes efforts, clé 1 OK, on ira chercher tes posters dès que tu seras « au stade 2. Ton référent s'occupe de ton MP3 ».
- écrits rédigés par le jeune ;
 - retransmission de la première synthèse ;
 - retransmission de la deuxième synthèse ;
 - retransmission de la troisième synthèse ;
 - relations famille/CEF ;
 - CV, Lettre de motivation, conventions et bilans de stages ;
 - suivi médical ;
 - suivi des démarches administratives ;
 - adresses concernant le jeune ;
 - appels téléphoniques avec les consignes et les comptes rendus (la seule pièce des dossiers toujours remplie) ;
 - dépenses hygiène ;

- dépenses coiffeur ;
- inventaire à l'arrivée ;
- vêtements ;
- attestation des objets et pièces administratives reçues à l'arrivée du jeune ;
- fiche interne d'incident.

La lecture des classeurs ne permet pas de retracer le parcours du jeune. Ils sont en désordre, insuffisamment remplis, incomplets, hétérogènes. On y trouve rarement les fiches d'évaluation par atelier car, a dit un référent, « je préfère que le jeune ne sache pas ce que tel animateur technique a écrit sur lui mais le sache de manière générale pour éviter les incidents entre le jeune et l'adulte en question si les remarques sont trop négatives ». Le référent range alors ces fiches d'évaluation dans son casier qui ferme à clé et qui se trouve dans le bureau des éducateurs. S'y trouvent aussi des rapports ou autres éléments de connaissance du jeune « par souci de confidentialité puisque les classeurs des jeunes sont certes dans un bureau qui ferme à clé mais pourraient à un moment d'inattention être lu par un autre jeune ». On trouve exceptionnellement une retransmission de synthèse dans le dossier du jeune.

Les contrôleurs ont remarqué qu'un jeune avait dans sa chambre un cahier d'évaluation quotidienne qui témoignait de façon précise sur son comportement aux différents ateliers. Les commentaires étaient très élogieux. Le jeune était satisfait de l'instauration de ce cahier qui au moins rendait visible ses efforts de comportement.

6.2.3 Les rapports et synthèses

IL est prévu la rédaction de quatre rapports dont les trames sont fournies aux référents, qui les respectent. Les rapports sont bien rédigés et correspondent de manière classique aux rapports reçus par les magistrats

Pour les rédiger, le référent dispose des fiches d'évaluation par activité suivie par le jeune, des réunions de synthèses et du cahier de liaison. Les personnes interrogées ont indiqué qu'elles y notaient davantage les points négatifs, se contentant de noter : « rien à signaler », dans le cas inverse.

Le bilan d'observation est rédigé après la première synthèse, soit environ cinq semaines après l'arrivée du mineur.

Le rapport d'évolution est écrit après la deuxième synthèse, soit au bout de trois mois de présence du jeune au CEF.

Le projet de sortie après la 3ème synthèse est élaboré un mois avant la sortie du jeune.

Le rapport de fin de placement est rédigé une douzaine de jours avant la sortie du mineur.

6.3 La journée type d'un mineur

Le réveil des mineurs s'effectue en semaine à 7h30, le samedi à 8h 30 ; le dimanche, ils se lèvent quand ils veulent mais doivent être prêts à temps pour le déjeuner.

Le petit déjeuner doit être pris entre 7h45 et 8h30. A 8h45 la douche doit avoir été prise et la chambre rangée. A 8h50 les jeunes doivent se préparer pour les ateliers c'est à dire prendre les affaires dont ils auront besoin. Cinq minutes plus tard tout le monde doit être prêt devant le foyer.

Les activités ont lieu :

- de 9h à 12h30 avec une pause de 10h45 à 11h ;
- et de 14h à 17h avec une pause de 15h30 à 15h45.

Chaque matin, le planning des activités est affiché pour la journée. Une prévision hebdomadaire était réalisée, mais elle a été réduite au programme du jour car elle était sujette à de nombreuses modifications qui suscitaient le mécontentement des jeunes qui se projetaient dans telle activité et n'acceptaient pas de changer ; il arrivait que certains refusent de se lever.

Les activités sont programmées selon le planning de présence des adultes puisque ce qui est proposé par le CEF dépend de leurs compétences. L'activité n'est pas forcément dénommée comme telle et porte parfois le prénom de l'adulte qui l'encadre. Au cours de leur visite, les contrôleurs ont constaté que le planning élaboré la veille comportait des erreurs : un éducateur était prévu alors qu'il était au repos, un autre était en arrêt maladie. Un jeune qui devait être seul lors de son activité l'a finalement menée avec deux autres.

La durée d'une activité est variable selon les jeunes : trois quart d'heure, une heure trente, une heure quarante cinq, trois heures, trois heures trente, le matin et l'après-midi, voire tous les jours de la semaine. Le contenu des ateliers change selon le stade auquel est parvenu le jeune. Un jeune y est seul, à deux ou à quatre comme par exemple en sport.

Au moment du contrôle, trois jeunes faisaient un stage à l'extérieur (plomberie, service hôtel).

Au stade 1, qui est celui de l'évaluation, le mineur est évalué chaque semaine sur un type d'activité différent : scolarité, atelier, en cuisine avec le cuisinier du CEF le matin de 8h à 14h pour préparer le déjeuner, les activités quotidiennes (coaching, arts plastiques, théâtre et sport) ; la cinquième semaine est un panel du tout.

Au stade 2, le projet individuel du jeune commence à être pris en compte. Ainsi par exemple, les activités scolaires seront privilégiées pour celui qui veut réintégrer l'école, mais on évaluera aussi son comportement en groupe à travers d'autres ateliers.

Au stade 3, le jeune doit faire des stages de découvertes à l'extérieur.

Au stade 4, il se met en situation professionnelle ou équivalent.

Les activités sont assurées soit par des éducateurs spécialisés qui se servent d'un support particulier pour agir auprès des mineurs (botanique, arts plastiques, coaching, théâtre), soit par des éducateurs techniques (espaces verts, informatique, métiers du bâtiment, cuisine, bois, reportage).

Le responsable de l'atelier cuisine étant en arrêt longue maladie, le jeune est encadré par le cuisinier du centre.

En raison de l'absence répétée depuis six mois de l'éducatrice qui anime l'atelier arts plastiques, celui-ci n'a plus lieu.

Les jeunes en activité reportage regardent des documentaires sur des thèmes tels que l'alcoolisme, la drogue, le fonctionnement judiciaire, la sexualité, puis ils en débattent avec l'animateur.

L'activité « coaching » consiste à faire le point avec le jeune sur ses pièces d'identité, l'aider à faire son CV, à rédiger ses lettres de motivation, à s'inscrire là où c'est nécessaire pour lui et à lui apprendre à faire les démarches administratives.

Par l'atelier « Vie quotidienne », la maîtresse de maison fait le point avec le jeune sur ses affaires, son hygiène, sa chambre ; elle lui apprend à laver, repasser... « Notre maman à tous ! » s'est exclamé un jeune.

Sur le planning du 6 au 10 juin 2011, les activités se déclinaient de la façon suivante : espaces verts, vie quotidienne, stage interne scolarité, médiathèque, reportage, expression musicale, sport, coaching, entretien en chambre, évaluation cuisine, atelier avec X – ce qui signifie entretien du site selon les compétences de l'animateur et les besoins du centre (électricité, plomberie, dallage, abri bois).

Le déjeuner a lieu à 12h 30 ; il est suivi d'une pause où discussions, lecture, jeux de société, télévision, play-station, ordinateur, baby-foot et jeux à l'extérieur sont possibles en fonction du programme des éducateurs. Dix minutes avant la reprise des activités de l'après-midi, les jeunes doivent préparer leur matériel nécessaire aux activités.

De 17h à 17h30 a lieu la pause goûter suivie des activités sportives et de vie quotidienne dirigées pendant une heure :

- le lundi, il s'agit de la remise des fiches d'auto-évaluation, d'une discussion sur un thème, d'une lecture et d'une réunion des jeunes en présence de trois ou quatre adultes où ils élaborent les menus du samedi soir et du dimanche et font des propositions quant aux activités extérieures ou des jeux à acheter par le CEF. Un cahier des jeunes retrace le contenu de ces réunions. Ce cahier est très mal tenu, déchiré ; toutes les demandes des mineurs ont reçu des réponses négatives, notamment « se coucher un quart d'heure plus tard, avoir du Nutella le matin, regarder la finale de "Secret story" jusqu'à la fin ». Il n'apparaît pas de discussions d'ordre éducatif ou portant sur le fonctionnement du groupe ou du CEF, comme par exemple l'utilisation fréquente du retrait d'argent de poche comme méthode éducative dont les mineurs se sont largement plaints aux contrôleurs ;
- les mardis et jeudis, les jeunes font du sport ;
- le mercredi, ils font le ménage dans leur chambre ;
- le vendredi, ils regardent un film jusqu'au dîner.

Les activités obligatoires cessent à 18h30. Jusqu'au dîner prévu à 19h30, les jeunes peuvent choisir certaines activités ainsi qu'après le repas de 20h à 21h45. Ces activités ne peuvent se faire que si un éducateur est disponible : jeux de société, jeux vidéo, film, sport. La table de ping-pong et le ballon ne sont pas en libre accès pour éviter toute dégradation et pour empêcher des mises au lit difficiles. L'espace foyer où se trouve la télévision est fermé pendant les activités du matin et de l'après midi mais en libre accès en dehors de ces temps.

A 21h45, tout le monde se réunit au foyer et les jeunes qui suivent un traitement se rendent à l'infirmerie. A 22h, ils se rendent dans leur chambre pour « préparer la journée du lendemain, écrire, écouter de la musique, se détendre ». L'extinction des feux a lieu à 22h 30.

Le samedi de 9h45 à 11h45, a lieu le ménage des chambres par les jeunes, le changement des draps, et les offres d'emploi rémunérées au sein du CEF. Une réunion de week-end a ensuite lieu jusqu'à 12h 30 pour faire le point sur les activités prévues pour le week-end. Les samedi et dimanche après midi, les jeunes peuvent bénéficier des sorties extérieures s'ils ont la clé correspondante ; les autres ont accès aux activités du CEF (sport, films, jeux vidéos...).

6.4 La prise en charge scolaire interne et externe

Depuis l'ouverture du CEF, une même enseignante, détachée de l'éducation nationale, est présente quatre jours par semaine de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, y compris pendant les vacances scolaires. Elle participe à toutes les réunions du mardi après midi, que ce soit les réunions de synthèse, d'équipe, d'analyse des pratiques professionnelles, générales, paramédicales ou d'éducateurs techniques.

Il est procédé au bilan scolaire d'un mineur arrivant, selon les évaluations nationales de niveau CE2, sixième et cinquième. Il s'agit d'observer comment le jeune raisonne, se concentre et à quel moment surviennent les troubles du comportement. Le bilan est fait dans le mois de l'arrivée du jeune. Dans la mesure du possible, le jeune arrivant peut, de préférence seul, être pris en charge une semaine entière par l'enseignante. Une fois l'évaluation faite, certains jeunes ont le projet de passer le certificat de formation générale (CFG), le brevet ou d'atteindre le niveau pour aller en lycée professionnel. Quatre jeunes ont passé le CFG en 2011 (huit avaient été admis en 2010), deux présentent le brevet en juin 2011. Pour les autres, il s'agit d'un travail de motivation, de réconciliation avec l'apprentissage. Les jeunes plus motivés par le scolaire peuvent venir davantage. En sept ans, un seul jeune ne savait pas lire. « Si la lecture des jeunes est correcte, ils sont la plupart du temps dans le rejet – voire la haine – du livre, de la lecture, de l'école, de l'enseignement. Ce qu'ils décrivent de leur vécu scolaire est un ressenti de violence à leur égard. Ils sont souvent déscolarisés depuis deux ans ». Malgré cela, l'enseignante ne rencontre pas de problème de discipline du fait d'une relation basée non sur de l'autoritarisme mais sur la confiance et le respect.

Le brevet informatique-internet n'est pas mis en place.

Aucun jeune n'était scolarisé à l'extérieur lors du contrôle.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Par les ateliers proposés par le CEF, le jeune découvre les métiers du bâtiment (charpente, placo®, plomberie, électricité), et des espaces verts. Un passage à chacun de ces ateliers est obligatoire dans le cursus du jeune. Dans le cadre de l'atelier « espaces verts », le CEF a établi un contrat d'entretien (tonte et débroussaillage) avec un propriétaire privé et deux parcs d'attraction accro-branches. En échange, les jeunes peuvent faire de l'accro-branches.

« Les jeunes sont si peu familiarisés avec la nature qu'ils en ont peur et ne comprennent pas le sens de ce qu'il y a à faire. Ils cassent facilement le matériel car plutôt que de demander quand ils n'y arrivent pas, ils s'énervent dessus. De ce fait du matériel plus solide, c'est à dire du matériel professionnel, serait souhaitable ».

Au stade 3, vers la quatorzième semaine, le jeune doit obligatoirement faire des stages de découverte de quatre jours dans quatre domaines différents. Le CEF dispose d'un réseau d'artisans dans différents domaines : la restauration, la charpente, la maçonnerie, l'horticulture, la boulangerie, etc. Il a aussi été pratiqué des stages humanitaires c'est-à-dire la mise à disposition des jeunes auprès d'associations comme la Croix-Rouge ou le Secours populaire mais les jeunes en rapportaient des stupéfians du fait de leur mise en contact avec des populations en difficulté. Il a donc été prévu de changer l'activité en ne faisant plus par exemple de tri de vêtements mais plutôt des travaux de réfection.

L'atelier *coaching* – actuellement assuré dans le cadre de l'atelier scolaire du fait de l'absence de l'éducatrice en charge de cet atelier – est destiné à aider le jeune dans ses démarches écrites et orales de recherche de stage. Le coordinateur d'équipe a aussi pour mission de trouver des lieux de stage si le jeune n'y parvient pas. La lecture du planning du 23 mai au 10 juin 2011 a montré que, durant cette période, cinq jeunes avaient bénéficié de stages, l'un de trois jours en maçonnerie, l'autre de quatre jours en boulangerie puis d'une journée en plomberie, deux autres de quatre jours en service hôtel et enfin un autre de deux jours en plomberie.

En principe, au stade 4, soit à partir de la vingtième semaine, le jeune peut, dans le cadre de son projet de sortie, commencer une formation professionnelle qualifiante. En réalité, cette possibilité est réservée aux jeunes qui habitent dans la région car ils doivent s'engager sur le long terme et notamment au-delà de leur séjour au CEF. Pour les autres, il est prévu une mise en condition réelle de travail sur un période de deux semaines renouvelable une fois. Aucun jeune n'était au stade 4 les jours de la visite.

6.6 Les activités sportives

Elles font partie des activités pédagogiques programmées avec un à trois jeunes maximum par éducateur. Sont possibles : le renforcement musculaire, le judo, le tennis de table, la boxe et, à l'extérieur du CEF, du tennis à Lusigny, du vélo, du roller, du triathlon autour du lac de Lusigny, du canoë-kayak et la piscine. Des activités collectives, comme le football, le ballon prisonnier, sont programmées le mardi et jeudi de 17h30 à 18h30 pour l'ensemble des jeunes. La patinoire est proposée comme activité ludique du week-end.

6.7 Les activités culturelles

En interne, l'atelier arts plastiques n'est plus en activité depuis six mois du fait de l'absence répétée de l'adulte chargé de l'animer, comme mentionné *supra*.

L'atelier théâtre-forum a lieu tous les lundis après midis avec si possible plusieurs éducateurs et le maximum de jeunes. Il s'agit d'un théâtre d'improvisation permettant de jouer, par exemple, une future rencontre entre un jeune et le patron ou une scène qu'un jeune a vécu à son domicile.

En externe, un partenariat avec la médiathèque de Troyes est organisé dans le cadre de l'atelier scolaire. « Il prend de plus en plus de consistance » selon sa responsable. « C'est la découverte d'un lieu, pour écouter de la musique, prendre une bande dessinée, discuter, apprendre à respecter le calme qui y règne. Une rencontre mensuelle a lieu avec les bibliothécaires et d'autres en ont lieu en visite libre. Les jeunes sont en attente de ces sorties et ont le désir de ne pas se faire remarquer, de se fondre dans la masse ». Quatre jeunes en ont profité une après midi, pendant le temps du contrôle.

D'autres sorties culturelles seraient organisées une fois tous les mois ou tous les deux mois. Au moment de la visite des contrôleurs, la personne qui les organise était en arrêt de maladie. Depuis le début de l'année 2011, deux jeunes ont été accompagnés à une exposition à l'école supérieure des arts appliqués et cinq mineurs sont allés voir évoluer les aigles des remparts de Provins. Les jeunes peuvent être emmenés à l'observatoire des oiseaux de la forêt d'Orient à proximité du CEF, à la maison de l'outil, au musée du fromage à Chaource, aux expositions du musée de Troyes et, en dehors de la région, au Louvre et à la cité des sciences.

Il a été exprimé « qu'il fallait augmenter les sorties pour ces jeunes dont le seul territoire connu est la cité et à qui tout le reste fait peur et les angoisse, et cela afin de les familiariser avec d'autres lieux et leur permettre à leur sortie d'y aller eux-mêmes. Mais, du fait des changements de personnes, des arrêts maladies, les sorties sont difficiles à organiser. Il faut d'autre part développer beaucoup d'énergie et se battre pour les organiser car certains veulent privilégier le côté fermé des CEF ».

6.8 Les sorties pendant la prise en charge

Elles sont possibles à compter du stade 2 soit à partir de la cinquième ou sixième semaine. A mesure que le jeune obtient les clés correspondantes, il peut procéder à des achats d'hygiène, de vêture, participer aux sorties « sport et culture » organisées le week-end, à la sortie « loisir » du mercredi après 20h – c'est lui qui la finance, à une sortie thématique à l'extérieur de plus d'une journée, aux sorties « loisirs » des week-ends – qu'il finance pour moitié –, bénéficier de quartiers libres dans sa famille, programmer et effectuer seul le samedi après midi ses achats d'hygiène, vêture et aller chez le coiffeur et enfin bénéficier de sorties libres le samedi jusqu'à 18h.

Les sorties en famille se font très progressivement. Elles commencent à partir du 3^{ème} mois, une première fois quelques heures avec le référent, puis une autre pour élaborer le planning des sorties suivantes. Celles-ci s'organisent de la façon suivante : deux fois seul plusieurs heures en journée, puis seul pour une durée d'une nuit et deux jours. Le magistrat est informé du planning élaboré, qui est appliqué sauf avis contraire du juge. Tant que le jeune n'a pas sa 9^{ème} clé, il doit être accompagné par un adulte pour toute sortie du domicile familial, pouvoir être joint et localisé en temps réel par le CEF et être de retour au domicile avant 23h. Tout retard de 15 minutes lors de son retour au CEF sans information est considéré comme une fugue et signalé aux forces de l'ordre. Trois jeunes bénéficiaient de week-end en famille lors du contrôle et un quatrième allait en bénéficier pour la première fois le week-end suivant.

Chaque année, un camp est organisé pendant quelques jours autour du sport.

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

Le pôle médical fonctionne en interne avec un médecin psychiatre présent sur la structure tous les mardis, une psychologue et une infirmière à mi-temps et un musicothérapeute ; tous les mardis, une psychologue intervient auprès de l'équipe éducative dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles. Le pôle médical se réunit une fois par mois pour échanger autour d'un jeune qui présente un problème, ou autour des difficultés qui surgissent au sein de l'institution. L'institutrice y participe.

« En externe, les ressources locales permettent de satisfaire correctement les besoins de soins dans toutes les disciplines sauf en matière de pédopsychiatrie. »

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

Une infirmière travaille au CEF à mi-temps les lundi, jeudi et vendredi ainsi que le mardi toute la journée. C'est la quatrième en sept ans de vie du CEF.

Le jeune est reçu dans les trois jours qui suivent son arrivée. Il est notamment pesé, mesuré et passe un test ophtalmologique. Le point sur ses papiers médicaux est fait. Dans six cas sur dix, le chef de service a pu obtenir le carnet de santé du jeune et l'autorisation de soins ; sinon, l'infirmière s'efforce de les obtenir de la famille et, en cas de besoin, fait les démarches nécessaires pour que le jeune bénéficie de la CMU. L'attestation de la sécurité sociale arrive dans les cinq semaines qui suivent la demande.

Le jeune rencontre un médecin dans les quinze jours qui suivent son arrivée. A cette fin, l'infirmière demande à un médecin exerçant en cabinet de venir au CEF. Elle le choisit en fonction de son bon contact avec les jeunes.

Le bilan sanguin n'est pas systématique. La tension est prise, et les vaccins sont mis à jour. Le test HIV n'est fait que si le jeune le souhaite. Dans les six mois du séjour, un contrôle dentaire est systématiquement programmé au cabinet d'un dentiste ; le délai est d'un mois mais, en cas d'urgence, un rendez-vous est donné dans les 48 heures. Une consultation chez l'ophtalmologue n'est pas systématique ; le délai d'attente est de deux mois.

« Le principe qui domine dans la prise en charge médicale du mineur est son adhésion aux soins. Il est arrivé qu'un médecin ne soit pas à l'aise avec les jeunes, ait peur et ne sache pas traiter le mineur comme un patient ordinaire. Dans ce cas le CEF n'y envoie plus de jeune. Le CEF a un réseau de médecins disponibles ».

6.9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Le CEF de Lusigny n'est pas un CEF spécialisé pour la prise en charge des mineurs présentant une pathologie grave mais il bénéficie d'un concours important de professionnels : une psychologue à mi-temps, un médecin psychiatre tous les mardis de 9h30 à 19h 30, un musicothérapeute.

Le médecin psychiatre consacre 75 % de son temps à travailler sur le bien-être de l'équipe ; le reste du temps, il reçoit les jeunes en consultation. Il ne participe pas à l'élaboration des rapports éducatifs et n'envoie aucun écrit au juge.

Le jeune est reçu par le psychiatre dans le mois de son arrivée puis à sa demande, notamment quand il veut un traitement. Depuis le 22 mars 2011, les familles sont invitées à la deuxième réunion de synthèse, ce qui permet au psychiatre de les rencontrer.

Il n'y a dans le département de l'Aube aucun lit de pédopsychiatrie ; en cas de besoin, un jeune est hospitalisé dans un service adulte. Conformément aux souhaits du médecin psychiatre, le CEF n'entretient aucun lien direct avec les structures hospitalières ni avec l'équipe mobile de pédopsychiatrie de secteur. La prise en charge psychiatrique des jeunes est de préférence gérée en interne.

Il a été dit aux contrôleurs qu'une dizaine de mineurs avaient été hospitalisés depuis l'ouverture du CEF.

Selon le psychiatre, « moins de 10 % des jeunes ont besoin d'un traitement lourd ; ceux qui sortent de prison sont en général shootés et il faut réduire leur prise médicamenteuse. Ce sont des jeunes qui ont la trouille de tout, de la ville, de la campagne. Ils sont vus comme des agresseurs. Ce sont en fait des agressés ».

Une psychologue était présente à plein temps depuis l'ouverture du CEF. Elle a été licenciée en janvier 2011 suite à une inaptitude au poste prononcée par le médecin du travail. S'en est suivi une vacance de poste jusqu'au 15 avril 2011.

L'actuelle psychologue est à mi-temps ; elle est présente une dizaine d'heures auprès des jeunes et le reste du temps en réunion. Elle tente de « rencontrer le jeune dans le mois de son arrivée et surtout de l'apprivoiser en allant à sa rencontre, en marchant avec lui, en l'observant dans ses activités si l'entretien face à face lui est insupportable et en prenant les repas avec les jeunes ». Elle s'attache à rencontrer chaque jeune une fois par semaine. L'entretien est obligatoire pour ceux sur qui pèse une obligation judiciaire de soins. Pour les autres, elle tente de créer un lien pour les amener à une réflexion sur eux-mêmes et mettre du sens sur tout ce qui est passage à l'acte. « Beaucoup de mineurs ont déjà vu un psy et en « ont ras le bol. Il s'agit donc de bâtir une autre relation, moins intrusive ». Elle peut, pour cela, sortir avec un jeune, aller le chercher à son travail, boire un verre avec lui. Depuis son arrivée, elle n'a pas été confrontée à un refus de rencontre. En dehors des réunions, elle a peu de temps de partage avec les adultes car elle privilégie le temps consacré aux mineurs.

Un lien avec « l'accueil liaison toxicomanie » (ALT, association pour les addictions à la drogue et à l'alcool) située à Troyes existe et certains jeunes s'y rendent en consultation.

La musicothérapie n'est pas imposée aux mineurs. « Il s'agit d'une thérapie par la « médiation sonore. Du fait que les jeunes ont du mal à verbaliser dans une relation duelle, le « musicothérapeute travaille sur l'enveloppe sonore qui va déclencher des émotions, des « affects et permettre de passer au verbal, à l'écrit sur le parcours, le ressenti et les envies du « jeune ». Le travail se fait avec un seul jeune ou plusieurs lorsqu'il s'agit de travailler leurs relations aux autres.

L'atelier a lieu le mardi de 12h à 19h et le vendredi de 14h à 18h. En individuel, l'atelier dure 45 minutes ; en groupe de trois ou quatre jeunes, il dure 1 heure 30 maximum. En pratique, tous les jeunes viennent une fois par semaine et il n'y a aucun refus. « Le jeune peut tout exprimer, il n'y a pas de censure ». Ce qu'il produit musicalement est enregistré et le jeune repartira du CEF avec un CD. Au moment de la visite des contrôleurs, le musicothérapeute était là depuis quatre ans. Un lien existe avec le conservatoire de Troyes et l'espace musical et culturel d'insertion. Les jeunes y rencontrent un artiste. « Il s'agit de rendre ces structures accessibles aux jeunes pour qu'ils soient en capacité d'y aller une fois de retour dans leur quartier. Ce sont des enfants qui découvrent le monde et qu'il faut socialiser. Mettre les jeunes au travail et rencontrer des artistes est en projet dans le cadre du Festival des notes cet été ». Un jeune a dit aux contrôleurs « ça aide vraiment à avancer » !

6.9.3 La dispensation des médicaments

Le bureau de l'infirmière et la pharmacie se situent au dessus du foyer des jeunes.

En l'absence de l'infirmière du CEF, c'est une infirmière du village de Lusigny qui vient préparer les traitements et ceux-ci sont alors distribués par le personnel du CEF. Tout ce qui est donné aux mineurs est consigné sur un cahier.

Les calmants sont dans un coffre à combinaison dont seuls les cadres et l'infirmière ont le code.

Lors du contrôle, cinq jeunes étaient sous traitement médicamenteux, principalement des psychotropes.

6.9.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

Elles sont au nombre de trois :

- les jeunes sont conduits au centre de planification familiale où ils peuvent faire connaissance du lieu et rencontrer un médecin ;
- l'ALT se déplace au CEF deux fois par an ; les rencontres – avec la moitié du groupe – se font autour de la projection de diapositives suivies d'un débat ;
- deux pompiers de Troyes, « particulièrement motivés », viennent faire passer aux mineurs volontaires le diplôme de prévention et secours civiques de niveau un (PSC1).

6.10 La préparation à la sortie

6.10.1 Les liens avec les services de milieu ouvert

L'éducateur « fil rouge » de la PJJ peut venir voir le jeune quand il le veut. Dès le début du placement, il reçoit les dates des trois réunions de synthèses qui auront lieu pour le mineur au cours de son séjour au CEF. Il est prié de prévenir de sa venue et, en cas d'empêchement, de prendre contact avec le référent et le mineur quelques jours avant les dates des synthèses. Il n'existe pas de traçabilité de ces visites ; « leur fréquence est très variable et n'est pas « forcément lié à la proximité ou l'éloignement géographique du service ». Il a été indiqué aux contrôleurs que les services peu mobilisés dans le passé avaient moins de chance d'obtenir l'admission d'un nouveau mineur.

6.10.2 La sortie du dispositif

Depuis la mise en service du centre, quatre-vingt-dix-huit mineurs ont été admis ; quatre-vingt-huit en sont sortis parmi lesquels :

- vingt-cinq ont été incarcérés ;
- trois ont rejoint un autre CEF, dont un après une fugue et un après une hospitalisation ;
- deux avaient fugué ;
- un est parti en foyer de jeunes travailleurs ;

La destination des cinquante-sept autres mineurs n'est pas précisée dans les archives du centre.

Il a été dit que l'absence d'offre d'hébergement diversifié à la sortie du CEF posait problème. L'AASEA a en projet la mise en place d'une structure adaptée aux jeunes sortant du CEF mais n'a pas encore reçu le financement de la PJJ.

Selon la direction, soixante-dix jeunes l'informeront de leur devenir.

7 CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Il ressort de cette visite l'impression que le directeur donne la priorité à la prise d'initiatives de la part des éducateurs, au détriment de l'établissement de règles précises et strictes. D'où un flou général.

Observation n° 2 : Les repas pris au réfectoire du CEF se prennent dans un bruit assourdissant en l'absence d'insonorisation de la pièce. Des dispositifs techniques doivent être mis en place afin d'abaisser le niveau sonore actuel, source de tensions et de stress (§ 3.5).

Observation n° 3 : Il serait souhaitable d'afficher les menus dans la salle du foyer et pas seulement à l'intérieur de la cuisine (§ 3.5).

Observation n° 4 : Afin de contrôler les cuisines d'un point de vue sanitaire, il conviendrait de conclure une convention entre le CEF et un laboratoire d'analyses bactériologiques (§ 3.5).

Observation n° 5 : L'établissement appuie sa pédagogie sur deux documents qu'il conviendrait d'harmoniser : le projet éducatif remanié présenté au comité de pilotage du 6 octobre 2009 et le projet éducatif réalisé en 2010 dans le cadre du renouvellement de l'habilitation du CEF (§ 4.1.1).

Observation n° 6 : Le « *Vade-mecum* » est un classeur qui regroupe des documents de forme et d'importance très diverses – directives, conseils, comptes-rendus de réunions – parfois contradictoires. Il convient d'y mettre de l'ordre (§ 4.1.2.2).

Observation n° 7 : Il est apparu que de nombreux éducateurs réglent les infractions aux règles par des retraits d'argent, préférant utiliser ce « moyen de pression » au détriment d'une relation éducative. Cette dérive ne peut pas être tolérée au motif que les jeunes seraient difficiles, ou que des éducateurs seraient affectés en remplacement (§ 4.2.1).

Observation n° 8 : Il est regrettable qu'aucun éducateur ne soit présent entre 22h30 et 7h (§ 4.2.3).

Observation n° 9 : Permettre aux jeunes de fumer est à la fois une facilité et un moyen de pression. La direction du CEF doit faire respecter la réglementation en la matière et interdire purement et simplement l'usage du tabac pour tous les mineurs (§ 4.2.4.1).

Observation n° 10 : Une circulaire ministérielle doit impérativement réglementer le régime des fouilles réalisées dans les CEF : fouilles des locaux communs, des chambres, fouilles par palpation et fouilles intégrales (§ 4.2.4.2).

Observation n° 11 : Le contrôle de la correspondance dans les CEF doit être réglementé, a minima par voie de circulaire (§ 5.2). Il en va de même de l'écoute des conversations téléphoniques (§ 5.3).

Observation n° 12 : Les dossiers des mineurs, outils de base dans le projet éducatif, sont incomplets, désordonnés et non tenus à jour (§ 6.2.2).

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de l'établissement	2
2.1	L'association gestionnaire	3
2.2	L'historique	3
2.3	Les caractéristiques principales du CEF	4
2.4	Le bâtimentaire	4
2.5	Les mineurs placés au CEF	5
2.6	Les personnels	6
3	Le cadre de vie	7
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements	7
3.2	Les espaces collectifs	8
3.3	Les chambres	9
3.4	L'hygiène	9
3.5	La restauration	10
3.6	L'entretien des locaux	12
4	Les règles de vie	12
4.1	Le cadre normatif.....	12
4.1.1	Le projet éducatif.....	12
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	15
4.1.3	La coordination interne	18
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	19
4.2.1	L'argent de poche	19
4.2.2	L'habillement.....	21
4.2.3	La surveillance de nuit.....	22
4.2.4	La discipline	22
5	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	27
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	27
5.2	La correspondance	28
5.3	Le téléphone.....	28
5.4	L'information et l'exercice des droits.....	29
5.5	L'exercice des cultes.....	29

5.6	Le contrôle extérieur	29
6	L'organisation de la prise en charge	30
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF	30
6.2	Le projet éducatif individuel : élaboration et formalisation dans le dossier individuel	30
6.2.1	Le référent éducatif.....	30
6.2.2	Les dossiers du mineur	31
6.2.3	Les rapports et synthèses.....	34
6.3	La journée type d'un mineur.....	34
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe.....	37
6.5	La formation professionnelle interne et externe	37
6.6	Les activités sportives	38
6.7	Les activités culturelles	38
6.8	Les sorties pendant la prise en charge.....	39
6.9	La prise en charge sanitaire interne et externe	39
6.9.1	La prise en charge médicale somatique	40
6.9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	40
6.9.3	La dispensation des médicaments.....	41
6.9.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	42
6.10	La préparation à la sortie.....	42
6.10.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	42
6.10.2	La sortie du dispositif	42
7	Conclusion	42